

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Canton de Vallet
Commune de Saint-Julien de Concelles

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal du 28 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien de Concelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry AGASSE, Maire, suivant convocation faite le vingt-deux mars deux mille dix-sept.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Présents : Mmes ARBERT, CHARBONNEAU, DOUAUD, FORGET, GILBERT, LE GURUN, MOSTEAU, PASCAUD, PETITEAU, SCHWACH et MM AGASSE, AUDOUIN, BERNARD, BOUDAUD, CAHAREL, COURBET, GODINEAU, GUIBOURGÉ, JOLYS, JUSSIAUME, LE BALC'H, MARCHAIS, PINEAU, PROUTZAKOFF.

Absents excusés avec pouvoir : Mmes BIAULET (pouvoir à Mme GILBERT), GUILLET (pouvoir à Mme SCHWACH), MM ANDRÉ (pouvoir à Mme PETITEAU), CHANTREAU (pouvoir à M. BERNARD), SERISIER (pouvoir à M. MARCHAIS).

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CHARBONNEAU est nommée secrétaire de séance.

M. LE MAIRE : Je souhaite la bienvenue à Jérôme GUIBOURGE (nouveau Conseiller Municipal, remplaçant de Catherine LERAT), que nous avons présenté lors de la précédente séance et qui est présent ce soir.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

M. LE MAIRE : Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises par délégation.

Marchés publics

Décision du 21/02/2017 - Arrêté n° 2017-102

Signature d'un marché à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) portant sur la refonte du site Internet de la ville avec la société MANDIBUL (77 Nemours), pour un montant de 9 680 € HT.

Décision du 16/03/2017 - Arrêté n° 2017-146

Signature d'un marché à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement gravitaire (secteurs La Peltancherie/Le Chêne et Le Bois Chef/Le Bois Nouveau) avec la société ARTELIA (44 Saint-Herblain), pour un montant de 23 625 € HT (forfait provisoire de rémunération), soit un taux de rémunération de 4,50 %.

Régies municipales

Décision du 02/03/2017 - Arrêté n° 2017-114

Institution d'une régie de recettes au service "Police Municipale". Principales caractéristiques de cette régie :

- les recettes : capture chien et dépôt au chenil, nuitée au chenil, droits de place et branchement du marché hebdomadaire, emplacements journaliers pour les cirques et les ventes au déballeage, droits de place pour la fête de la Saint-Barthélemy, occupation du domaine public et privé communal
- le fonds de caisse mis à disposition du régisseur est fixé à 100 €
- le montant maximum de l'encaisse est fixé à 500 €
- régisseur titulaire : Arnaud DECHÂTRE et mandataire suppléant : Stéphane PICHOT

FINANCES

M. JUSSIAUME : Bonsoir à tous. Il me revient ce soir le premier rôle, dans un film que vous connaissez bien, puisque nous en parlons depuis des mois: les finances. Au besoin, j'utiliserai Charles dans le second rôle pour apporter des précisions.

Je vais vous rappeler très brièvement, car vous les connaissez, les principes budgétaires, à savoir :

- ♦ le budget primitif
- ♦ le débat d'orientations budgétaires (voté un mois avant le budget). Il a eu lieu le 28 février dernier
- ♦ les décisions modificatives. Elles peuvent intervenir en cours d'année
- ♦ le compte administratif arrêté par Monsieur le Maire et le compte de gestion établi par le trésorier. Ces comptes sont bien entendu identiques.

Les budgets afférents à l'exercice 2016 étaient des états de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit un Président de séance autre que le Maire. Le Maire peut assister d'une part à l'élection du nouveau Président de séance, et d'autre part, à la discussion du compte administratif. Toutefois, le Maire doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut y prendre part.

La Commission "Finances" a examiné ces documents le 7 mars dernier et a émis un avis favorable. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les différents comptes de gestion et administratifs.

DM-2017-030 - Vote du compte de gestion 2016 "Ville"

M. JUSSIAUME : La présentation est la même que celle du mois dernier.

Section d'investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	7 715 786,80 €	4 184 620,37 €	2 477 194,06 €
<i>Déficit d'investissement reporté</i>		650 874,98 €	
Recettes	7 715 786,80 €	4 918 120,65 €	1 000 000,00 €
<i>dont emprunt</i>			1 000 000,00 €
Déficit/Excédent		82 625,30 €	- 1 477 194,06 €
Déficit d'investissement		- 1 394 568,76 €	

Section de fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	7 576 236,62 €	5 793 028,71 €	- €
Recettes	7 576 236,62 €	7 174 756,93 €	- €
Excédent reporté		622 313,02 €	
Excédent	- €	2 004 041,24 €	- €
Résultat global		609 472,48 €	
Reprise de l'excédent bâtiment industriel		2 178,02 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-31,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22/03/2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes de gestion et des comptes administratifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le compte de gestion 2016 "Ville" dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

DM-2017-031 - Vote du compte de gestion 2016 "Assainissement"

Monsieur JUSSIAUME présente le compte de gestion.

Section d'investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	5 818 423,15 €	2 887 802,45 €	858 271,30 €
Recettes	5 818 423,15 €	1 974 789,98 €	1 573 000,00 €
Déficit		913 012,47 €	
Excédent			714 728,70 €
Déficit d'investissement		198 283,77 €	

Section de fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	638 635,85 €	290 914,52 €	0,00 €
Recettes	638 635,85 €	458 482,53 €	0,00 €
Excédent reporté		164 935,85 €	
Excédent		332 503,86 €	0,00 €
Résultat global		134 220,09 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-31,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22/03/2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes de gestion et des comptes administratifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le compte de gestion 2016 "**Assainissement**" dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

DM-2017-032 - Vote du compte de gestion 2016 "Réseau de chaleur"

Monsieur JUSSIAUME présente le compte de gestion.

Section d'investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	1 388 000,00 €	128 926,33 €	1 250 000,00 €
Recettes	1 388 000,00 €	2 000,00 €	793 000,00 €
Excédent reporté		583 000,00 €	
Excédent		456 073,67 €	
Déficit			457 000,00 €
Déficit d'investissement		- 926,33 €	

Section d'exploitation	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	104 436,70 €	84 708,56 €	- €
Recettes	104 436,70 €	86 640,88 €	- €
Excédent reporté		16 275,56 €	
Excédent		18 207,88 €	- €
Résultat global		17 281,55 €	

Le Conseil d'Exploitation, lors de sa réunion du 8 mars dernier, a donné un avis favorable aux documents budgétaires portant sur le réseau de chaleur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-31,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22/03/2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes de gestion et des comptes administratifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le compte de gestion 2016 "**Réseau de chaleur**" dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

DM-2017-033 - Vote du compte de gestion 2016 "salle de la Quintaine"

Monsieur JUSSIAUME présente le compte de gestion.

Section de fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	54 444,68 €	43 417,84 €	0,00 €
Recettes	54 444,68 €	43 580,65 €	0,00 €
Excédent reporté		3 916,07 €	
Excédent de fonctionnement		4 078,88 €	
Résultat global		4 078,88 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-31,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22/03/2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes de gestion et des comptes administratifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le compte de gestion 2016 "**Salle de la Quintaine**" dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

DM-2017-034 - Vote du compte administratif 2016 "Ville"

Monsieur JUSSIAUME présente le compte administratif.

Section d'investissement		CA 2016		Restes à réaliser
Dépenses	A	4 184 620,37 €	F	2 477 194,06 €
Déficit antérieur	C	650 874,98 €		
	D = B + C	4 835 495,35 €		
Recettes	B	4 918 120,65 €	G	1 000 000,00 €
	C	0,00 €		(avec 1 000 000 € d'emprunt)
	D = B + C	4 918 120,65 €		
Résultat				
Déficit	E = C - D	0,00 €	H = G - F	1 477 194,06 €
Excédent	E = D - C	82 625,30 €	H = F - G	
Besoin de financement par la section de fonct.	I = E + H	1 394 568,76 €		

En dépenses d'investissement, les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à 2 477 194,06 € et concernent notamment la restructuration de la Mairie et le projet Petite Enfance/Enfance. En recettes, l'emprunt s'élève à 1 000 000 €.

Section de fonctionnement		CA 2016	Observations
Dépenses	J	5 793 028,71 €	91,1 % réalisé sur 2016 hors virement
Recettes	K	7 174 756,93 €	
Excédent de fonctionnement reporté	L	622 313,02 €	
Total recettes de fonctionnement	M = K + L	7 797 069,95 €	102,91 % réalisé sur budget 2016
Résultat			
Déficit			
Excédent	N = M - J	2 004 041,24 €	
Besoin de financement de la section d'inv.	I	1 394 568,76 €	
Reste disponible pour BP 2017	O = N - I	609 472,48 €	
Excédent bâtiment industriel		2 178,02 €	

En fonctionnement, l'excédent s'élève à environ 2 000 000 €. À noter, un excédent "bâtiment industriel" de 2 178,02 € qui correspond au résultat de clôture du budget annexe.

Sur le résultat 2013, réduction des emprunts de 397 500 €
 Sur le résultat 2014, réduction des emprunts de 1 900 000 €
 Sur le résultat 2015, réduction des emprunts de 408 000 €
 Sur le résultat 2016, réduction des emprunts de 523 000 €

IV - Annexes - Affectation du résultat de l'exercice N - 1			
Compte Administratif N - 1		Reprise anticipée	
Résultat de fonctionnement N - 1		Résultat de fonctionnement N - 1	
A Résultat de l'exercice	1 381 728,22 €	A Résultat estimé de l'exercice	
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du C.A. N - 1	622 313,02 €	B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du C.A. N - 1	
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	2 004 041,24 €	C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	
D Solde d'exécution d'inv. N - 1		D Solde d'exécution d'inv. N - 1	
D 001 (besoin de financement)		D 001 (besoin de financement)	-
R 001 (excédent de financement)	82 625,30 €	R 001 (excédent de financement)	-
E Solde des restes à réaliser d'inv. N - 1		E Solde des restes à réaliser d'inv. N - 1	
Besoin de financement		Besoin de financement	-
Excédent de financement	1 477 194,06 €	Excédent de financement	-
dont emprunt :	-	dont emprunt :	-
dont subventions :	-	dont subventions :	-
dont autofinancement :	-	dont autofinancement :	-
F Besoin de financement (= D + E)	1 394 568,76 €	F Besoin de financement (= D + E)	-
Affectation (= C)	2 004 041,24 €	Reprise anticipée (= C)	-
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement		1/ Prévision d'affectation en réserves R 1068	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	1 394 568,76 €	G = couverture obligatoire du besoin de financement F	-
2/ H Report en fonctionnement R 002	609 472,48 €	2/ H Report en fonctionnement R 002	-
002 - Reprise bâtiment industriel	2 178,02 €	(Si C > F, H = C - G)	
Déficit reporté D 002	-	Déficit reporté D 002	

Monsieur AGASSE, Maire, ayant quitté la séance conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur MARCHAIS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22/03/2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 7 mars 2017,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2016 "Ville"
- ◆ DÉCIDE d'affecter en investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de 1 394 568,76 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- ◆ DÉCIDE de reporter en fonctionnement à l'article 002 "Excédents de fonctionnement reportés" la somme de 609 472,48 €.
- ◆ DÉCIDE de reprendre en fonctionnement à l'article 002 "Excédents de fonctionnement reportés" la somme de 2 178,02 € qui correspond au résultat de clôture du budget annexe Bâtiment industriel.

DM-2017-035 - Vote du compte administratif 2016 "Assainissement"

Monsieur JUSSIAUME présente le compte administratif.

Section d'investissement		CA 2016		Restes à réaliser
Dépenses	A	2 189 779,30 €	F	858 271,30 €
Déficit	B	698 023,15 €		
	C = A + B	2 887 802,45 €		
Recettes		1 974 789,98 €	G	1 573 000,00 €
Excédent antérieur		0,00 €		(avec 1 135 000 € d'emprunt)*
	D	1 974 789,98 €		
Résultat				
Déficit		913 012,47 €		
Excédent	E = C - D		H = G - F	714 728,70 €
Financement du déficit par la section d'exp.	I = E - H			198 283,77 €

Nota Bene :

- Pas de réduction des emprunts inscrits

Section d'exploitation		C.A. 2016
Dépenses	J	290 914,52 €
Recettes	K	458 482,53 €
Excédent de fonctionnement reporté	L	164 935,85 €
Total recettes d'exploitation	M = K + L	623 418,38 €
Résultat		
Déficit		
Excédent	N = M - J	332 503,86 €
Déficit de la section d'investissement	I	198 283,77 €
Reste disponible pour BP 2017	O = N - I	134 220,09 €

En section de fonctionnement, on constate un excédent de fonctionnement de 332 503 € et un résultat global de 134 220 €. En 2016, quelques raccordements ont été réalisés. En 2017, les premiers raccordements du village du Bout des Ponts auront forcément un impact positif sur le budget de fonctionnement. Je rappelle que pour 2017 nous avons toujours une politique d'investissements forte et ambitieuse sur ce réseau d'assainissement.

IV - Annexes - Affectation du résultat de l'exercice N - 1			
Compte Administratif N - 1		Reprise anticipée	
Résultat de fonctionnement N - 1		Résultat de fonctionnement N - 1	
A Résultat de l'exercice	167 568,01 €	A Résultat estimé de l'exercice	
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du C.A. N - 1	164 935,85 €	B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du C.A. N - 1	
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	332 503,86 €	C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	
D Solde d'exécution d'inv. N - 1		D Solde d'exécution d'inv. N - 1	
D 001 (besoin de financement)	913 012,47 €	D 001 (besoin de financement)	-
R 001 (excédent de financement)	0,00 €	R 001 (excédent de financement)	-
E Solde des restes à réaliser d'inv. N - 1		E Solde des restes à réaliser d'inv. N - 1	
Besoin de financement	0,00 €	Besoin de financement	-
Excédent de financement	714 728,70 €	Excédent de financement	-
dont emprunt :	1 135 000,00 €	dont emprunt :	
dont subventions :	0,00 €	dont subventions :	
dont autofinancement :	0,00 €	dont autofinancement :	
F Besoin de financement (= D + E)	198 283,77 €	F Besoin de financement (= D + E)	-
Affectation (= C)	332 503,86 €	Reprise anticipée (= C)	-
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement		1/ Prévision d'affectation en réserves R 1068	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	198 283,77 €	G = couverture obligatoire du besoin de financement F	-
2/ H Report en fonctionnement R 002	134 220,09 €	2/ H Report en fonctionnement R 002 (Si C > F, H = C - G)	-
Déficit reporté D 002	0,00 €	Déficit reporté D 002	

Monsieur AGASSE, Maire, ayant quitté la séance conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur MARCHAIS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22/03/2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 7 mars 2017,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2016 "Assainissement"
- ◆ DÉCIDE d'affecter en investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de 198 283,77 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- ◆ DÉCIDE de reporter en fonctionnement à l'article 002 "Excédents de fonctionnement reportés" la somme de 134 220,09 €

DM-2017-036 - Vote du compte administratif 2016 "Réseau de chaleur"

Monsieur JUSSIAUME présente le compte administratif.

Section d'investissement		CA 2016		Reports
Dépenses	A	128 926,33 €	F	1 250 000,00 €
Déficit antérieur	B	- €		
	C = A + B	128 926,33 €		
Recettes	D	2 000,00 €	G	793 000,00 €
Excédent antérieur		583 000,00 €		
		585 000,00 €		
Résultat				
Déficit	E = D - C	- €	H = G - F	457 000,00 €
Excédent	E = D - C	456 073,67 €		
Déficit de la section d'investissement	I = E - H			926,33 €

Section de fonctionnement		CA 2016
Dépenses	J	84 708,56 €
Recettes	K	86 640,88 €
Excédent de fonctionnement reporté	L	16 275,56 €
Total recettes de fonctionnement	M = K + L	102 916,44 €
Résultat		
Déficit		
Excédent	N = M - J	18 207,88 €
Déficit de financement de la section d'investissement	I	926,33 €
Reste disponible pour BP 2017	O = N - I	17 281,55 €

IV - Annexes - Affectation du résultat de l'exercice N - 1			
Compte Administratif		Reprise anticipée	
Résultat de fonctionnement N - 1		Résultat de fonctionnement N - 1	
A Résultat de l'exercice	1 932,32 €	A Résultat estimé de l'exercice	
B Résultats antérieurs reportés	16 275,56 €	B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du C.A. N - 1		ligne 002 du C.A. N - 1	
C Résultat à affecter	18 207,88 €	C Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)		= A + B (hors restes à réaliser)	
D Solde d'exécution d'investissement N - 1		D Solde d'exécution d'investissement N - 1	
D 001 (besoin de financement)	-	D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	456 073,67 €	R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'inv. N - 1		E Solde des restes à réaliser d'inv. N - 1	
Besoin de financement	457 000,00 €	Besoin de financement	
Excédent de financement	-	Excédent de financement	
dont emprunt :	122 900,00 €	dont emprunt :	
dont subventions :	670 100,00 €	dont subventions :	
dont autofinancement :	-	dont autofinancement :	
F Besoin de financement (= D + E)	926,33 €	F Besoin de financement (= D + E)	
Affectation (= C)	18 207,88 €	Reprise anticipée (= C)	
1/ Affectation en réserves R 1068 en inv.		1/ Prévission d'affectation en réserves R 1068	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	926,33 €	G = couverture obligatoire du besoin de financement (F)	
2/ H Report en fonctionnement R 002	17 281,55 €	2/ H Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D 002	-	Déficit reporté D 002	

M. JUSSIAUME : Je n'ai pas d'informations complémentaires à ajouter par rapport à la dernière fois. En 2017, une décision modificative sera nécessaire pour régulariser certaines écritures.

Monsieur AGASSE, Maire, ayant quitté la séance conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur MARCHAIS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M41,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22/03/2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 7 mars 2017,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2016 "**Réseau de chaleur**"

◆ DÉCIDE d'affecter en investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de 926,33 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

◆ DÉCIDE de reporter en fonctionnement à l'article 002 "Excédents de fonctionnement reportés" la somme de 17 281,55 €

DM-2017-037 - Vote du compte administratif 2016 "Salle de la Quintaine"

Monsieur JUSSIAUME présente le compte administratif.

Section de fonctionnement		CA 2016
Dépenses	J	43 417,84 €
Recettes	K	43 580,65 €
Excédent de fonctionnement reporté	L	3 916,07 €
Total recettes de fonctionnement	M = K + L	47 496,72 €
Résultat		
Déficit		
Excédent	N = M - J	4 078,88 €
Besoin de financement de la section d'investissement	I	0,00 €
Reste disponible pour BP 2016	O = N - I	4 078,88 €

IV - Annexes - Affectation du résultat de l'exercice N - 1			
Compte Administratif		Reprise anticipée	
Résultat de fonctionnement N - 1		Résultat de fonctionnement N - 1	
A Résultat de l'exercice	162,81 €	A Résultat estimé de l'exercice	
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du C.A. N - 1	3 916,07 €	B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du C.A. N - 1	
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	4 078,88 €	C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	
D Solde d'exécution d'investissement N - 1		D Solde d'exécution d'investissement N - 1	
D 001 (besoin de financement)	-	D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	-	R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'inv. N - 1		E Solde des restes à réaliser d'investissement N - 1	
Besoin de financement	-	Besoin de financement	
Excédent de financement	-	Excédent de financement	
dont emprunt :	-	dont emprunt :	
dont subventions :	-	dont subventions :	
dont autofinancement :	-	dont autofinancement :	
F Besoin de financement (= D + E)	-	F Besoin de financement (= D + E)	
Affectation (= C)	4 078,88 €	Reprise anticipée (= C)	
1/ Affectation en réserves R 1068 en inv.		1/ Prévision d'affectation en réserves R 1068	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	-	G = couverture obligatoire du besoin de financement (F)	
2/ H Report en fonctionnement R 002	4 078,88 €	2/ H Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D 002		Déficit reporté D 002	

Monsieur AGASSE, Maire, ayant quitté la séance conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur MARCHAIS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22/03/2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 7 mars 2017,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2016 "Salle de la Quintaine"

◆ DÉCIDE de reporter en fonctionnement à l'article 002 "Excédents de fonctionnement reportés" la somme de 4 078,88 €

DM Budgétaire - Budget Primitif 2017 "Ville"

M. JUSSIAUME : Le budget est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune pour l'année. Son adoption constitue un acte fondamental de la gestion communale car il doit prévoir tous les moyens financiers nécessaires à l'acquittement des dépenses obligatoires et à la réalisation des choix et projets du Conseil Municipal. Des ajustements, en cours d'année, peuvent être l'objet de décisions modificatives.

Synthèse

M. JUSSIAUME : Les grandes orientations ont été présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, le 28 février dernier. Ces documents ont été examinés par la Commission "Finances" lors de sa séance du 7 mars dernier.

Les chiffres clés

Le tableau ci-dessous permet de résumer, sur la partie fonctionnement, les comptes administratifs de 2015 et 2016 en réalisé. Le tableau reprend également l'épargne nette, notion importante aujourd'hui pour les collectivités et le remboursement en capital.

	CA 2015 Réalisé	BP 2016 Prévisionnel	CA 2016 Réalisé	BP 2017 Prévisionnel
Recettes	7 202 847,75 €	7 576 236,62 €	7 174 756,93 €	7 722 648,70 €
Dépenses	5 799 022,23 €	6 338 942,40 €	5 793 028,71 €	6 432 782,93 €
Excédent (épargne brute)	1 403 825,52 €	1 237 294,22 €	1 381 728,22 €	1 289 865,77 €
Épargne nette	876 711,41 €	660 694,22 €	839 505,75 €	739 865,77 €
<i>Remboursement en capital</i>	<i>527 114,11 €</i>	<i>576 600,00 €</i>	<i>542 222,47 €</i>	<i>550 000,00 €</i>

Les montants de l'épargne nette et de l'endettement restent sensiblement les mêmes. En 2015 et 2016, la commune a maintenu l'excédent de fonctionnement, objectif de la municipalité.

La comparaison entre les budgets prévisionnels montre la cohérence de la construction budgétaire. L'excédent du BP 2016 était estimé à 1 237 294 €, c'est une belle performance. Pour le BP 2017, l'excédent est maintenu et permet de conserver une grande capacité d'épargne et un endettement plutôt stable (environ 550 000 € sur les trois dernières années).

C'était l'objectif que nous nous étions fixé, à savoir disposer d'un excédent de fonctionnement important (autour de 1,5 M€) afin de poursuivre nos projets. C'est important, c'est la condition sine qua non pour continuer à investir et à réaliser nos projets. C'est d'autant plus important – je le disais le 28 février dernier – car les dotations de l'État ont baissé de manière très significative, à hauteur de 400 000 €. Les excédents ont été maintenus malgré cette baisse de dotations. C'est aussi une performance collective, les agents sont très impliqués dans la gestion du quotidien. C'est essentiel pour avancer et continuer à investir surtout pour une commune qui tend à se développer. Il faut conserver cette capacité d'investissement.

Endettement - Projection

Le deuxième tableau de synthèse vise à expliquer les restes à réaliser.

	2014	2017
Encours	4 426 957,04 €	3 355 072,46 €
Reste à emprunter 2016		1 000 000,00 €
Endettement théorique 2016		4 355 072,46 €
Désendettement	3 ans et 2 mois	3 ans et 1 mois
Travaux à réaliser 2016		2 477 000,00 €
Trésorerie fin 2016		1 500 000,00 €
Emprunt 2017		1 115 000,00 €
Endettement théorique 2017		4 967 048,00 €
Désendettement prévisionnel		3 ans et 10 mois

En 2017, l'encours de la dette s'élève 3 355 072 € contre 4 426 957 € en 2014. La dette a donc diminué, c'est un bon indicateur. Au 31 décembre 2016, le reste à emprunter s'élève à 1 000 000 € pour des travaux à réaliser de 2 477 000 €. De ce postulat, l'endettement théorique fin 2016 serait de 4 355 072 €, soit un ratio de désendettement de trois ans et un mois. Comparé à 2014, nous sommes sur les mêmes tendances.

Compte tenu des dépenses prévues dans le budget 2016 (2 477 000 €), la trésorerie, fin décembre, s'élève à 1 500 000 €. Avec l'emprunt 2017 (1 115 000 €), l'endettement théorique s'élèverait à 4 967 048 €, soit environ 500 000 € de plus qu'en 2014, soit un ratio de désendettement de trois ans et dix mois (contre trois ans et deux mois en 2014). Le point important à souligner est qu'au 31 décembre 2017, la restructuration de la Mairie sera déjà financée à 100 % (enveloppe de 2 000 000 € inscrite au budget) et que le bâtiment Petite Enfance/Enfance sera financé à hauteur d'1 000 000 € (2 x 500 000 € inscrits au PPI).

Le ratio de désendettement (3 ans et 10 mois) et l'endettement théorique (5 000 000 €) tiennent compte des sommes théoriques investies. Il était important, lors de ces trois premières années, de conserver notre capacité d'investissement afin de réaliser nos projets tout en maintenant le taux d'endettement. Ces restes à réaliser sont des données importantes.

La section de fonctionnement

M. JUSSIAUME : Les dépenses réelles de fonctionnement (hors prélèvements obligatoires) s'élèvent à 5 982 782 € et se répartissent comme suit :

- ♦ frais de gestion..... 33 %
- ♦ frais de personnel..... 57 %
- ♦ participations/subventions..... 8 %
- ♦ intérêts de la dette (en fonction du montant d'emprunt inscrit) 2 %

Dépenses de fonctionnement	CA 2016	Prévision 2017	Variation moyenne 2012-2016
011 - Charges à caractère général	1 729 462,65 €	1 987 200,00 €	1,05 %
012 - Charges de personnel	3 083 003,84 €	3 387 042,93 €	2,49 %
65 - Charges de gestion courante	421 995,60 €	457 040,00 €	-5,31 %
66 - Charges financières	119 416,94 €	130 000,00 €	0,25 %
67 - Charges exceptionnelles	2 519,30 €	10 000,00 €	55,49 %
68 - Provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 %
014 - Reversements sur recettes	0,00 €	1 500,00 €	0,00 %
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	10 000,00 €	0,00 %
Dépenses réelles (A)	5 356 398,33 €	5 982 782,93 €	1,16 %
Opérations d'ordre			
67 - Cessions de biens	18 385,40 €	0,00 €	
68 - Dotations aux amortissements	418 244,98 €	450 000,00 €	
Dépenses d'ordre (B)	436 630,38 €	450 000,00 €	9,86 %
Sous-total (A + B)	5 793 028,71 €	6 432 782,93 €	1,67 %
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 289 865,77 €	
Total	5 793 028,71 €	7 722 648,70 €	1,67 %

Monsieur JUSSIAUME présente les principales évolutions.

Les charges générales

Elles s'élèvent à 1 987 200 €, soit 33 % des dépenses 2017 :

- ♦ réduction des prévisions de 71 718 €, soit - 3,5 %
 - dont transfert de la police intercommunale (66 000 €)
 - dont transfert de certaines animations du CCAS vers la Commission "Affaires sociales - Seniors"

Les charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 3 387 043 €, soit 57 % des dépenses 2017 :

- ♦ Prévisions en hausse de 191 000 € (soit + 6 %)
 - évolutions législatives (cotisations, PPCR, valeur du point), + 1 %
 - intégrations police et GVT, + 2,07 %
 - accroissement d'activité (garderie, animateurs), + 1,93 %
 - éléments exceptionnels (recensement, vacataire, archiviste), + 1 %
- ♦ Remboursement attendus de 33 000 €
 - Divatte sur Loire, 25 % Police (22 750 €)
 - recensement, 50 % de la dépense (10 000 €)

Tous ces éléments expliquent l'évolution de 6 % qu'il convient de tempérer car il ne s'agit pas d'une réelle augmentation. Par ailleurs, des remboursements sont attendus : participation de Divatte sur Loire (25 %) suite à la création de la police pluri-communale et subvention pour le recensement (à hauteur de 50 %).

Les autres charges

Les autres charges s'élèvent à 457 040 €, soit 8 % des dépenses 2017 :

- ♦ écoles privées 150 000 €
- ♦ subventions selon demandes des Commissions 89 000 €
- ♦ Syndicat Gens du Voyage - Dissolution..... - 17 000 €

Les charges financières

Elles s'élèvent à 130 000 €, soit 2 % des dépenses 2017 :

- ♦ intérêts de la dette en cours : prévision de la dette inscrite au budget 2017 (550 000 €), taux variables toujours bas mais remontée attendue, taux moyens des emprunts inscrits au 1^{er} janvier 2017 (2,93 %)

Ces éléments financiers restent cohérents, la collectivité recourant également à des emprunts sur le moyen terme et sur le très long terme pour certains budgets. La moyenne est donc tout à fait correcte.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 070 998 € et se répartissent comme suit :

- ♦ impôts60 %
- ♦ dotations30 %
- ♦ services.....8 %
- ♦ loyers2 %

Recettes de fonctionnement	CA 2016	Prévision 2017	Variation moyenne 2012-2016
70 - Produit des services	585 182,16 €	585 500,00 €	4,99 %
73 - Impôts et taxes	4 236 321,73 €	4 258 770,20 €	3,13 %
74 - Dotations & participations	2 076 753,64 €	2 069 062,00 €	-2,44 %
75 - Autres produits de gestion	119 959,38 €	99 916,00 €	-14,31 %
76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 %
77 - Produits exceptionnels	49 815,89 €	5 000,00 €	3,78 %
013 - Atténuation de dépenses	52 807,25 €	52 750,00 €	0,33 %
78 - Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Recettes réelles (A)	7 120 840,05 €	7 070 998,20 €	0,68 %
Opérations d'ordre			
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	609 472,48 €	
002 - Excédent bâtiment industriel	0,00 €	2 178,02 €	
72 - Travaux en régie	53 916,88 €	40 000,00 €	
77 - Écritures de cessions	0,00 €	0,00 €	
Recettes d'ordre (B)	53 916,88 €	651 650,50 €	-22,39 %
Total (A + B)	7 174 756,93 €	7 722 648,70 €	-0,92 %
<i>Autofinancement net du budget</i>	<i>1 381 728,22 €</i>	<i>1 289 865,77 €</i>	<i>-7,87 %</i>

Les impôts et taxes

M. JUSSIAUME : Les impôts et taxes sont en progression (+ 139 000 €) dont :

- ♦ contributions directes (prévues).....+ 66 000 €
- ♦ droits de mutation+ 55 000 €

Les impôts représentent la première source de recettes :

- ♦ bases inférieures au prévisionnel
- ♦ intégration du différentiel en DM
- ♦ compensations fiscales stables
- ♦ variation de 10 000 € par rapport aux prévisions du DOB de février

Au vu de la prospective réalisée, la prudence était de rigueur les années précédentes, même si les nouvelles étaient plutôt bonnes. Cette année, il était prévu une évolution de 3,50 % sur la taxe d'habitation et la taxe sur le bâti. Or, l'augmentation est limitée à 1,90 %, sachant que les bases ont été déjà actualisées de + 0,6 % par l'État. L'augmentation de ces recettes est donc un peu moins importante que prévue.

Taxe d'habitation - Prévu 3,50 %	+ 1,90 %
Taxe foncière sur le bâti - Prévu 3,50 %	+ 1,00 %
Taxe foncière sur le non bâti - Prévu 1,00 %	+ 0,30 %

L'année dernière, l'État n'avait pas anticipé un certain nombre de réductions, notamment celles sur les taxes d'habitation. Y a-t-il eu anticipation cette année ? En tout cas, la variation est assez significative. Les permis de construire dans le secteur diffus auront un impact en 2018 et non pas en 2017. Je rappelle que les constructions réalisées dans la ZAC n'auront pas d'impact immédiat, puisqu'il y a une exonération de la taxe foncière.

Produits des impôts locaux pour l'année 2017 - Prévisions

	État 1259 - DGFIP			Variation des bases 2016/15	Prévision 2017			Variation des bases 2017/16
	Bases	Taux	Produit		Bases	Taux	Produit	
Taxe d'Habitation	6 545 282	24,76 %	1 620 612	1,94 %	6 774 367	24,76 %	1 677 333	3,50 %
Taxe sur le Foncier Bâti	5 278 060	27,68 %	1 460 967	4,91 %	5 462 792	27,68 %	1 512 101	3,50 %
Taxe sur le Foncier non Bâti	436 257	65,14 %	284 178	1,27 %	440 620	65,14 %	287 020	1,00 %
			3 365 757 €				3 476 454 €	
			3,15 %				3,29 %	
Variation			102 713 €		Variation		110 697 €	

Information complémentaire

- ♦ Gain obtenu si augmentation des taux : 1 % sur les taux (TH & TFB) = + 32 400 €

Variation des bases entre 2016 et 2017			
	LFI 2017	Valeur physique	Total
Taxe d'Habitation	0,4 %	3,1%	3,5 %
Taxe sur le Foncier Bâti	0,4 %	3,1%	3,5 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	0,4 %	0,6 %	1,0 %

Valeur locative moyenne = 2 708 € en 2016 (+ 2,77 %)

Compensation d'exonérations Allocations compensatrices versées par l'État			
	2015	2016	Variation
Taxe d'habitation	108 837 €	72 189 €	- 36 648 €
Taxes foncières	62 382 €	54 884 €	- 7 498 €
Taxe professionnelle	4 961 €	3 978 €	- 983 €
Total	176 180 €	131 051 €	- 45 129 €

Les dotations

Elles augmentent de 42 350 €, dont :

- ♦ dont dotation forfaitaire (DGF) - 70 000,00 €
- ♦ dont dotation de solidarité rurale (DSR) + 70 000,00 €
- ♦ dont compensations fiscales + 37 800,00 €
- ♦ dont rythmes scolaires + 10 000,00 €

La section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5 679 059,83 € :

- ♦ travaux 54 %
- ♦ matériels 4 %
- ♦ remboursement de la dette 12 %
- ♦ déficit 30 %

La moitié des dépenses d'investissement concernent les travaux. Cela témoigne d'un certain dynamisme.

Dépenses d'investissement	CA 2016	BP 2017	Restes à réaliser	Crédits 2017
Dotations et réserves				
Remboursement des annuités en capital	542 222,47 €	550 000,00 €	-	550 000,00 €
Frais d'études Urbanismes				
Élaboration du PLU	151,24 €	-	12 800,00 €	12 800,00 €
Frais d'études				
Déplacements doux - Bout des Ponts	-	-	4 130,00 €	4 130,00 €
Cimetière - aménagement paysager & architectural	-	-	5 000,00 €	5 000,00 €
MDE/EMLV - Étude qualité de l'air	-	-	-	-
Salle Chevalier - équipement photovoltaïque	-	-	14 754,00 €	14 754,00 €
Subventions d'équipement versées				
GFP bâtiment et installation (SYDELA)	10 660,00 €	20 000,00 €	16 572,00 €	36 572,00 €
Participation versée SELA - Centre Bourg	242 225,59 €	-	-	-
Participation versée LOD - ZAC multi-sites	100 000,00 €	-	-	-
Logiciels				
Mairie - GRH, Marchés, Gestion des salles	2 211,34 €	10 000,00 €	9 820,00 €	19 820,00 €
Médiathèque - prêt numérique	260,93 €	-	2 400,00 €	2 400,00 €
Enfance - logiciel de gestion de service (CCLD)	960,00 €	-	3 408,00 €	3 408,00 €
Terrains				
Terrains (acquisition Rue de la Loire/bourg)	-	-	35 000,00 €	35 000,00 €
Terrains divers - délaissés communaux	-	15 000,00 €	10 000,00 €	25 000,00 €
Terrains nus (déplacements doux)	-	-	5 000,00 €	5 000,00 €
Terrains de voirie (YL 362-363 BOULAY)	-	-	1 000,00 €	1 000,00 €
Autres terrains - villages	675,24 €	-	9 000,00 €	9 000,00 €
Plantations d'arbres				
Espaces Verts & Plan d'eau, Ddoux	2 288,00 €	-	-	-
Autres constructions				
Maison Rue de la Loire	210 874,00 €	175 000,00 €	-	175 000,00 €
AE 20 - 10 rue de la Loire	-	-	205 000,00 €	205 000,00 €
AD 697 École Ste Marie	-	-	215 000,00 €	215 000,00 €

Dépenses d'investissement	CA 2016	BP 2017	Restes à réaliser	Crédits 2017
Matériel de voirie				
<u>Matériel de signalisation (voirie)</u>				
Permanente & Temporaire	2 947,15 €	5 000,00 €	9 028,80 €	14 028,80 €
Signalisation "Voisins vigilants"/Sécurité	5 574,30 €	6 000,00 €	-	6 000,00 €
Mobilier urbain (plan d'eau - EV) - grille Cani-club	4 931,40 €	9 100,00 €	-	9 100,00 €
Tronçonneuse	664,80 €			
<u>Matériel de transport</u>				
Service Voirie	-	4 000,00 €	-	4 000,00 €
Matériel informatique et de bureau				
Informatique des services - matériel	3 860,02 €	40 000,00 €	50 000,00 €	90 000,00 €
Autres immobilisations corporelles				
<u>Commission Bâtiments</u>				
Matériels Bâtiments (stands & podium)	1 737,14 €	39 000,00 €	2 306,52 €	41 306,52 €
Matériels CTM 2016	9 877,10 €	-	652,19 €	652,19 €
Restauration - Matériel de cuisine	8 311,04 €	5 000,00 €	3 109,26 €	8 109,26 €
Salle Chevalier - Armoire froide bar	-	-	1 275,60 €	1 275,60 €
Multi-accueil - Auto-laveuse	1 445,66 €	-	406,00 €	406,00 €
<u>Commission Affaires générales</u>				
Mairie - Mobilier	2 049,41 €	2 000,00 €	-	2 000,00 €
Matériel électoral (urnes & isoairs)	-	1 000,00 €	-	1 000,00 €
Régies - Coffres forts	-	6 000,00 €	-	6 000,00 €
Police Municipale - Équipements de sécurité	-	4 800,00 €	-	4 800,00 €
<u>Commission Éducation - Enfance</u>				
Restauration - Desserte de tri	-	3 050,00 €	-	3 050,00 €
EMLV - Matériel : meubles & vélos	593,09 €	-	-	-
EJB - tableaux & mobilier	688,08 €	1 700,00 €	-	1 700,00 €
HG - matériels pédagogiques	1 043,71 €	1 300,00 €	710,80 €	2 010,80 €
HG - matériels (suite travaux)	1 108,11 €	-	-	-
APS - mobilier et jeux	1 294,91 €	1 320,00 €	-	1 320,00 €
JEUNES - matériels pédagogiques	605,95 €	2 000,00 €	-	2 000,00 €
Centres de loisirs - Mobiliers	989,85 €	300,00 €	-	300,00 €
Séjours - matériels (tentes)	1 653,86 €	2 000,00 €	-	2 000,00 €
Enfance - aires de jeux	14 960,40 €	10 000,00 €	12 000,00 €	22 000,00 €
<u>Commission Culture</u>				
Médiathèque - Mobilier	-	-	-	-
Communication - Panneaux lumineux	44 364,08 €	25 000,00 €	-	25 000,00 €
<u>Commission Espaces Verts</u>				
EVCOM - Matériels 2015	-	-	-	-
EVCOM - Tondeuse autoportée grands espaces	-	-	2 667,17 €	2 667,17 €
EVCOM - Débrousaieuse (fils et couteaux)	980,00 €	-	67 332,83 €	67 332,83 €
EVCOM - Taille haie (simple lame et détecteur)	700,00 €	-	-	-
EVCOM - Girobroyeur (commun EV et voirie)	3 810,00 €	-	-	-
EVCOM - Tronçonneuse (élagage)	552,00 €	-	-	-
Aménagements de terrains				
<u>Affaires générales - Enfance</u>				
Aires de jeux	-	-	-	-
<u>Cimetière</u>				
Travaux cimetière (caveaux, columbarium)	45 496,86 €	-	23 233,00 €	23 233,00 €
Reprises de concessions/Restaurations	-	-	86 000,00 €	86 000,00 €
<u>Terrains de sports</u>				
Travaux d'aménagement Foot	21 011,69 €	-	-	-
Terrain de tennis - réfection	26 282,80 €	-	-	-
<u>Espaces verts - Création</u>				
Travaux d'aménagements	-	19 100,00 €	-	19 100,00 €
Camping - Portail et contrôle d'accès	15 194,40 €	-	40 000,00 €	40 000,00 €
Terrain de boules - Terrasse bois	5 250,01 €	-	-	-
Constructions				
<u>Mairie</u>				
Extension et restructuration	582,77 €	1 000 000,00 €	994 000,00 €	1 994 000,00 €
<u>Projets PPI</u>				
Pôle Enfance & Programmiste Enfance	13 004,70 €	500 000,00 €	520 000,00 €	1 020 000,00 €
Amélioration énergétique Quintaine/Chevalier	2 013,00 €	-	-	-
Pôle Jeunesse - AMO	-	-	-	-
<u>Église</u>				
Mise en conformité des cloches	10 000,00 €	-	-	-
Reprise de pierre (sécurité)	40 811,74 €	-	-	-
<u>Chaufferie centrale bois</u>				
Installation double pompe	1 259,86 €	-	-	-

Dépenses d'investissement	CA 2016	BP 2017	Restes à réaliser	Crédits 2017
<u>Centre Technique Municipal</u>	-	-	-	-
Local archives 2017	19 547,03 €	10 000,00 €	-	10 000,00 €
<u>Bâtiments divers</u>	-	-	-	-
Levée de réserves après commission de sécurité	-	35 000,00 €	-	35 000,00 €
Travaux 7 rue de Bretagne	-	-	-	-
Mise en conformité AD'AP (tous bâtiments)	-	20 000,00 €	9 804,60 €	29 804,60 €
<u>École maternelle Le Lys de la Vallée</u>	-	-	-	-
Revêtements muraux/ Étanchéité	1 824,46 €	-	-	-
Réfection de classes	-	9 000,00 €	14 702,60 €	23 702,60 €
<u>École élémentaire Jean Brelet</u>	-	-	-	-
Réfections peintures & sols	-	30 000,00 €	-	30 000,00 €
Lumières, BAES, plafonds	5 060,72 €	-	-	-
Remplacement de portes	5 500,00 €	-	-	-
Peintures	10 000,00 €	-	-	-
<u>Médiathèque</u>	-	-	-	-
Réfection plafonds	-	10 000,00 €	-	10 000,00 €
<u>Salle de la Quintaine</u>	-	-	-	-
Aménagement scène - accessibilité	-	22 000,00 €	-	22 000,00 €
<u>Salle de sports</u>	-	-	-	-
Salle du Chevalier - Travaux 2017	-	25 000,00 €	-	25 000,00 €
Salle du Chevalier - Renouvellement de radiateurs	1 831,20 €	-	-	-
Salle du Chevalier - Affichage basket	2 118,00 €	-	-	-
Salle du Chevalier - Ballon ECS été	11 926,69 €	-	-	-
Salle du Chevalier - Pose bornes WiFi	2 912,16 €	-	-	-
Salle du Paladin - Radiateurs	28 633,34 €	-	-	-
Salle du Paladin - Projecteurs	1 669,62 €	-	-	-
Salle de la Courte Paume - WiFi	6 471,02 €	-	4 663,71 €	4 663,71 €
Maison de l'Enfance - Mise aux normes	-	-	-	-
<u>Clémence</u> - Travaux appartement	1 386,00 €	-	30 000,00 €	30 000,00 €
<u>Camping</u> - Travaux & ouvertures	18 898,06 €	50 000,00 €	40 000,00 €	90 000,00 €
Travaux de voirie annuels	161 607,31 €	238 000,00 €	8 126,58 €	246 126,58 €
Aménagements Camping	22 418,82 €	-	-	-
Espaces publics Centre Bourg	-	100 000,00 €	-	100 000,00 €
Projets PPI - Sécurité/Déplacements Doux	192 901,97 €	150 000,00 €	-	150 000,00 €
Travaux d'hydraulique	-	-	-	-
Dégrilleur	15 409,45 €	12 000,00 €	-	12 000,00 €
Mise en conformité suite contrôle	8 500,00 €	-	-	-
Avances SYDELA - Éclairage public	14 439,40 €	15 000,00 €	8 290,40 €	23 290,40 €
Avances forfaitaires sur travaux	-	-	-	-
Avances Centre Bourg	-	-	-	-
Dépenses imprévues	-	18 195,77 €	-	18 195,77 €
Déficit d'investissement reporté	-	-	-	-
Total des dépenses réelles	1 941 233,95 €	3 201 865,77 €	2 477 194,06 €	5 679 059,83 €
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
Travaux en régie Espaces Verts				
EVCOM - aménagements / Plan d'eau	22 836,68 €	10 000,00 €	-	10 000,00 €
Travaux en régie Bâtiments				
EJB - Isolation et faux plafonds	2 185,09 €	-	-	-
PALADIN - éclairage extérieur	1 000,00 €	-	-	-
Autres travaux (Écoles, Mairie, Camping)	7 500,00 €	20 000,00 €	-	20 000,00 €
Travaux en régie Voirie				
Accessibilité de la voirie	20 395,11 €	10 000,00 €	-	10 000,00 €
Total des dépenses d'ordre 1	53 916,88 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
OPÉRATIONS D'ORDRE À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION				
041 Dotation centre-bourg SELA	174 767,51 €	10 000,00 €	-	10 000,00 €
041 Solde bâtiment industriel	32 215,21 €	-	-	-
041 Transfert études GTB	6 996,60 €	-	-	-
041 Transfert études travaux SYDELA, SIAEP, Ddoux	13 036,02 €	-	-	-
041 Dotation Centre Bourg SELA	1 962 454,20 €	10 000,00 €	-	10 000,00 €
Total des dépenses d'ordre 2	2 189 469,54 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total des dépenses d'ordre 1 + 2	2 243 386,42 €	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Total des dépenses	4 184 620,37 €	3 261 865,77 €	2 477 194,06 €	5 739 059,83 €

Les nouvelles dépenses d'investissement

Les nouvelles dépenses concernent :

♦ emprunts.....	55 000 €
♦ participations.....	35 000 €
▫ SYDELA : extension.....	20 000 €
▫ SYDELA : éclairage public.....	15 000 €

Le plan pluriannuel

Pour 2017, les principaux investissements (issus du plan pluriannuel) s'élèvent à 1 800 000 € :

♦ Mairie - restructuration.....	1 000 000,00 €
♦ Pôle Enfance - 2 ^{ème} inscription.....	500 000,00 €
♦ Plan de communication.....	25 000,00 €
♦ Camping : travaux.....	50 000,00 €
♦ Espaces publics Centre-bourg.....	100 000,00 €
♦ Sécurité - Vidéo-protection.....	100 000,00 €
♦ Sécurité - Déplacements doux.....	50 000,00 €
♦ Informatique.....	50 000,00 €

Suite à la remarque de Michel COURBET lors du Débat d'Orientations Budgétaires, vous notez que le volet "sécurité" a été scindé en deux lignes, la première concerne la vidéo-protection, la seconde les déplacements doux.

Sur quelques postes, les restes à réaliser sont importants et sont reportés, en partie, sur 2017. C'est le cas notamment pour l'informatique.

Les demandes des Commissions ont été prises en compte. Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

♦ Commission Bâtiments.....	161 000,00 €
▫ dont salles de sports (Chevalier).....	25 000,00 €
▫ dont écoles (Jean Brelet & Lys de la Vallée).....	39 000,00 €
▫ dont Commission de sécurité.....	35 000,00 €
▫ dont matériels (podium & pôle RS).....	44 000,00 €
♦ Commission Espaces Verts.....	38 200,00 €
▫ dont matériels.....	9 100,00 €
▫ dont aménagements (ronds-points, villages).....	29 100,00 €
♦ Commission Voirie.....	314 750,00 €
▫ dont matériels de signalisation & véhicule.....	15 000,00 €
▫ dont travaux de voirie.....	250 000,00 €
♦ Commission Écoles - Enfance - Jeunesse.....	21 670,00 €
▫ matériels écoles et accueils de loisirs.....	11 670,00 €
▫ aires de jeux.....	10 000,00 €
♦ Commission Affaires Générales.....	13 800,00 €
▫ mobiliers (élections, police municipale).....	7 800,00 €
▫ coffres forts régies municipales.....	6 000,00 €
♦ Commission Urbanisme.....	190 000,00 €
▫ Acquisitions immobilières - délaissés.....	15 000,00 €
▫ PPI.....	175 000,00 €

Le montant des travaux de voirie est un peu plus élevé que prévu. Cette enveloppe sera également augmentée en 2018, les besoins en rénovation étant importants.

Pour la Commission "Urbanisme", il s'agit principalement d'acquisitions immobilières liées notamment aux délaissés communaux. Une enveloppe de 175 000 € a été inscrite dans la perspective des futures acquisitions d'habitations situées autour des écoles et qui sont nécessaires pour mener les différents projets communaux, notamment le projet de la Maison de l'Enfance.

Le déficit d'investissement 2016 s'élève à 1 394 568,76 €.

Récapitulatif des recettes d'investissement	CA 2016	BP 2017	RAE 2016	Crédits 2017
OPÉRATIONS RÉELLES				
Excédent d'investissement reporté	-	82 625,30 €	-	82 625,30 €
Cession de biens (crédit pour opérations d'ordre)	-	25 000,00 €	-	25 000,00 €
Fonds de Compensation de la TVA	540 775,33 €	237 000,00 €	-	237 000,00 €
Taxe Locale d'Équipement	-	-	-	-
Taxe d'Aménagement	117 234,36 €	75 000,00 €	-	75 000,00 €
Dons & legs en capital	-	-	-	-
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 450 361,43 €	1 394 568,76 €	-	1 394 568,76 €
<u>Subvention État</u>				
Préfecture-FSIL	-	50 000,00 €	-	50 000,00 €
Préfecture - Sénateur Dantec- Déplacements doux	12 622,73 €	-	-	-
<u>Subvention Département</u>				
Déplacements doux	29 183,00 €	-	-	-
Voirie	8 943,00 €	-	-	-
LOD - Études pré-opérationnelles	79 020,00 €	-	-	-
Quintaine CEE	8 499,40 €	-	-	-
Souvenir Français - Cimetière	1 000,00 €	-	-	-
Amendes de police	12 206,00 €	-	-	-
PVR	8 640,23 €	-	-	-
Emprunts	-	1 115 000,00 €	1 000 000,00 €	2 115 000,00 €
Régularisation d'avances sur marchés	23 535,25 €	-	-	-
Total des recettes réelles	2 292 020,73 €	2 979 194,06 €	1 000 000,00 €	3 979 194,06 €
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
Moins-value de cession	1 900,56 €	-	-	-
Sortie de terrains	16 484,84 €	-	-	-
Sortie de biens - véhicules	-	-	-	-
042 Amortissements	418 244,98 €	450 000,00 €	-	450 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	-	1 289 865,77 €	-	1 289 865,77 €
Total des recettes d'ordre 1	436 630,38 €	1 739 865,77 €	0,00 €	1 739 865,77 €
041 OPÉRATIONS D'ORDRE À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
041 Dotation en nature centre bourg	266 520,72 €	10 000,00 €	-	10 000,00 €
041 Intégration terrains cession gratuite	-	-	-	-
041 Emprunt renégocié	-	-	-	-
041 Transfert études GTB	20 032,62 €	-	-	-
041 Sortie de terrains	58 745,07 €	10 000,00 €	-	10 000,00 €
041 Dotation en nature centre bourg	151 765,25 €	-	-	-
041 Dotation en nature Centre Bourg	1 692 405,88 €	-	-	-
041 Participations SYDELA	-	-	-	-
Total des recettes d'ordre 2	2 189 469,54 €	20 000,00 €	-	20 000,00 €
Total des recettes d'ordre 1 + 2	2 626 099,92 €	1 759 865,77 €	-	1 759 865,77 €
Total des recettes	4 918 120,65 €	4 739 059,83 €	1 000 000,00 €	5 739 059,83 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 739 059,83 €. Les nouvelles recettes comprennent :

- ♦ FCTVA (sur travaux 2015)237 000,00 €
- ♦ Taxe d'aménagement et Taxe Locale d'Équipement (TLE).....75 000,00 €
- ♦ Affectation (déficit 2016)1 394 568,76 €
- ♦ Subventions50 000,00 €
- ♦ Emprunts nouveaux 20171 115 000,00 €
- ♦ Opérations d'ordre (dont virement du fonctionnement).....1 759 865,77 €

Voici donc la présentation synthétique du budget. Le détail vous a été remis avec le dossier. Il n'y a pas de modification par rapport à la présentation du 28 février dernier. Nous essayons d'être prudents. En dépenses, l'idée est de ne pas dépenser en totalité les enveloppes inscrites. En matière de recettes, la prudence est également de mise. Aujourd'hui, on constate des bases légèrement inférieures aux estimations. Nous attendons de bonnes nouvelles pour l'année prochaine.

Mme PASCAUD : Dans le cadre de la fusion (nouvelle CCSL), y aura-t-il un impact sur le calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière ?

M. LE MAIRE : Ce travail est en cours au niveau de la CCSL. Une réunion sur le budget est prévue dans les semaines à venir. Il y aura un impact, mais nous ne connaissons pas encore les chiffres précis. Sur certaines impositions, l'impact sera défavorable pour notre commune, de l'ordre de 22 € par foyer, ce n'est pas anodin.

M. MARCHAIS : Cette question a été abordée aujourd'hui en Bureau Communautaire, car le budget sera voté demain soir en Conseil Communautaire. L'enjeu est d'arriver à uniformiser toutes les taxes sur l'ensemble du territoire. Certaines taxes sont plus élevées, d'autres moins. Comme l'a précisé Monsieur le Maire la tendance, sur la CCLD, est légèrement en-dessous. Il y aura certainement un petit rattrapage des taxes foncières et immobilières. Mais, ce rattrapage sera probablement lissé sur deux années. Ensuite, il y a le calcul des bases. Ce n'est donc pas pour autant que la somme qui sera indiquée demain soir correspondra à chaque famille : ce sera aussi en fonction des bases.

M. JUSSIAUME : Pour compléter, la commune était plutôt située dans la fourchette haute. Cela explique l'écart assez faible. Le montant de 22 € qui est ressorti représente une augmentation de moins de 1 %, qui pourrait être lissée sur deux années. Notre commune fera partie de celles qui seront le moins impactées.

M. GODINEAU : J'ai une question pour Damien au sujet d'une diapositive précédente sur les charges financières. Tu as évoqué des prêts, dont certains seraient des prêts à taux révisable. Pouvons-nous avoir une information sur la part des prêts à taux fixes et celle des prêts à taux variables actuellement en cours et sur leur montant ? Merci.

M. JUSSIAUME : Je ne peux malheureusement pas te donner ces précisions. Charles pourra peut-être le faire. Comme chaque année, nous sollicitons les différentes banques afin de renégocier certains emprunts, les taux étant encore assez bas. La dernière rencontre a eu lieu avec la Banque Postale. Nous sommes aussi en train de préparer l'avenir. Vous l'avez vu, la commune est peu endettée et nous avons même réduit l'endettement depuis 2014, ce qui est plutôt bien. En revanche, il faudra recourir à l'emprunt dans les deux ou trois prochaines années. Une stratégie sera élaborée pour voir comment les banques se positionneront. Pour obtenir de bons taux, il faut une trésorerie saine et surtout des finances saines, ce qui est plutôt le cas. C'est à la fois dû au passé et au maintien de cette situation. Il faut également jouer la transparence avec les banques. Aujourd'hui, il est demandé aux collectivités de disposer d'un bilan patrimonial qui inclut un inventaire du patrimoine. Comme de nombreuses collectivités, la commune ne dispose pas de cet inventaire. En 2017, l'objectif est donc de réaliser l'inventaire patrimonial de la commune et de le valoriser. Disposer d'une bonne connaissance de son patrimoine est important, notamment pour accorder des garanties bancaires. Cela permettra également de mieux négocier les taux et/ou les durées d'emprunt avec nos partenaires. C'est l'un des objectifs pour 2017 : préparer l'avenir au mieux, améliorer nos relations avec les banques. Les relations sont déjà excellentes avec les banques, mais il s'agit d'en mieux négocier et de donner aux banques une vision à moyen et long termes.

Charles, as-tu des éléments complémentaires à apporter ?

M. GIRAULT, Directeur Financier : La répartition entre taux fixes et taux variables est la suivante : environ 25 % pour les taux variables et révisables contre 75 % de taux fixes. Aujourd'hui, l'inconvénient du prêt à taux fixe est qu'il s'agit majoritairement de taux à plus de 4 %, qui ne sont absolument pas remboursables. Par rapport aux taux qui se pratiquent aujourd'hui, c'est très compliqué. Les taux variables ont l'avantage d'être relativement faibles, mais nous anticipons une hausse qui interviendra forcément dans les prochaines années.

M. JUSSIAUME : Pour compléter, lors de nos derniers échanges, de nouvelles propositions ont été faites, notamment celle de prêts à taux mixtes avec une partie variable sur les deux, trois ou cinq premières années et un taux fixe à l'issue de la cinquième année. Cela permettrait de passer sur des taux très faibles dès le début. C'est un pari et c'est aussi un choix (à étudier). Ces possibilités nous ont été présentées, nous ne les connaissons pas. Je pense qu'il s'agit d'une adaptation au marché financier actuel.

M. AUDOUIN : J'aimerais avoir une précision. Page 14 du document, article 2312, fonction 823 "Espaces verts - Création", une ligne de 19 100 € est inscrite et concerne les travaux d'aménagement. S'agit-il, comme évoqué lors de la Commission, du remplacement d'espaces verts par de la pelouse synthétique ?

M. MARCHAIS : C'est une estimation du service "Espaces Verts". Il ne s'agit pas de remplacer systématiquement le gazon naturel par de la pelouse synthétique. C'est un ensemble d'aménagements, une partie seulement sera en pelouse synthétique.

M. AUDOUIN : Cette ligne correspond donc bien à ce qui a été étudié en Commission ? J'ai noté une différence de 1 800 € entre la présentation faite en Commission et la présentation faite en Conseil Municipal. Une ligne a donc été supprimée entre le budget présenté en Commission et le budget présenté en Conseil Municipal.

M. JUSSIAUME : Tu parles du budget de fonctionnement. Il y a eu quelques ajustements pour 3 000 ou 4 000 €.

M. AUDOUIN : En Commission, le budget pour les travaux d'aménagement s'élevait à 20 900 €. Ce soir, cette même ligne s'élève à 19 100 €, soit une différence de 1 800 €. Seule une ligne "Revêtement rue des Heurthauds" correspond à cette différence. Est-ce cette ligne qui a été supprimée ? Ou s'agit-il d'un arrondi ?

M. JUSSIAUME : Je pense qu'il s'agit d'un arrondi.

M. AUDOUIN : Je répète. En commission, un montant de 20 900 € était inscrit sur la ligne 2312 pour le remplacement de revêtements minéraux en revêtements synthétiques et des travaux annexes. Il y a une différence de 1 800 € entre le chiffre présenté en Commission et celui présenté ce soir. Une seule ligne d'un montant de 1 800 € (pour la rue des Heurthauds) correspond à cette différence. Est-ce cette ligne qui a été supprimée ?

M. GIRAULT, Directeur Financier : Non, il n'y a pas de ligne supprimée. Après discussion avec les services techniques, il s'avère qu'un certain nombre de travaux seront réalisés soit par des entreprises, soit par les services, en régie. Page 16 du document, vous retrouvez une ligne "Travaux en régie" d'un montant de 10 000 € pour les travaux d'espaces verts. Ce montant ajouté à l'enveloppe de 19 000 € donne un montant total de 29 000 €, aux arrondis près. C'est le chiffre affiché tout à l'heure. Cela prend en compte la totalité des inscriptions de la Commission en priorité 1.

M. AUDOUIN : Je voulais juste savoir s'il y avait une ligne identifiée qui avait été supprimée. La réponse est donc non.

Je m'étonne un peu du remplacement d'espaces verts par du bitume dans certaines rues. Maintenant, il est question de pelouse synthétique. Je m'interroge sur le nombre d'années qui nous restent pour voir encore quelques fleurs dans notre commune. Nous avons maintenant des panneaux "Voisins vigilants" qui remplacent les fleurs. Je le note.

J'en profite aussi pour dire que notre groupe votera contre ce budget. Une enveloppe de 100 000 € reste inscrite pour les caméras de vidéo-protection. Nous nous sommes largement exprimés sur ce sujet lors du précédent Conseil et nous n'allons pas refaire le même débat. Merci.

M. MARCHAIS : En réponse à ton étonnement, il faut quand même savoir que lorsque nous sommes arrivés, j'ai demandé un inventaire du travail et des heures à passer pour les espaces verts, surtout sur le secteur de La Graholière. Plus de 1 000 heures d'entretien devront être prises en compte à partir du mois de juin. Ce n'est pas un choix, c'est une obligation. Il n'est pas question de charger le fonctionnement du service "Espaces Verts". Il était donc nécessaire de travailler pour simplifier la tâche du service afin de gagner des heures. C'est la raison pour laquelle nous avons supprimé des jardinières route du Soleil Levant et route des Meuniers. S'agissant de la pelouse synthétique, la commune n'est pas la seule collectivité à faire ce choix aujourd'hui : La Baule et d'autres communes se sont lancées. Il n'est pas question de tout mettre en pelouse synthétique, mais de faire des essais afin de juger du résultat. C'est une question de gestion du service.

Mme ARBERT : Le groupe de l'Élan Concellois Solidaire souhaite intervenir un peu plus largement sur le budget. Notre commune évolue en développant ses services à la population. Ces engagements impliquent des décisions budgétaires. Dans ce cadre, L'Élan Concellois Solidaire souhaite préciser cinq points.

À la porte de la métropole, notre territoire absorbe un flux important de véhicules individuels et de transports en commun, mais cette situation oblige aussi à disposer d'aires de covoiturage pour permettre l'inter-modularité. Dans le cadre de cette mobilité, l'Élan Concellois Solidaire voudrait porter à l'attention de tous, le travail effectué par les élus pour la prolongation de la ligne Chronobus C9. À Saint-Julien de Concelles, des améliorations de voie ont été réalisées pour la sécurité et le confort des riverains : ralentisseurs, chicanes, voies cyclables et piétonnes sécurisées. Dans la continuité de ces adaptations, l'Élan Concellois Solidaire maintient sa volonté d'organiser, pour les dix prochaines années, sur notre territoire un maillage de déplacements doux similaire au maillage automobile. Cette vision à long terme doit d'ores et déjà s'enclencher d'une manière claire et définie dans le budget avec une ligne dédiée, et nous vous en remercions. Si certains trouvent plus aisé de prendre leur véhicule, beaucoup de jeunes et de personnes âgées n'ont pas ce privilège. Dès aujourd'hui, par solidarité, nous devons tracer les futures liaisons douces qui accompagneront l'ensemble des Concelloises et Concellois dans leurs activités quotidiennes. L'Élan Concellois Solidaire voudrait que cette dynamique s'inscrive dans un plan pluriannuel, suite au travail concerté des Commissions Municipales concernées.

Demain, c'est aussi l'accueil de nouveaux Concelloises et Concellois, la construction de nouveaux équipements publics, notamment le Foyer des Jeunes Travailleurs et le pôle Jeunesse, qui sont bien engagés. Pour ce dernier, le service s'adapte par des horaires d'accueil élargis et une localisation choisie à proximité des établissements scolaires. Pour l'amélioration de l'accueil des pré-adolescents et adolescents, en collaboration avec les personnels d'animation spécifiquement dédiés correspondant aux missions d'encadrement, l'Élan Concellois Solidaire souhaite que la réflexion se poursuive avec autant de détermination.

Force est de constater par nous-mêmes, par les chiffres relatés dans la presse et par la gendarmerie, que notre commune plaît beaucoup et doit faire face à une délinquante itinérante, qui se traduit par des dégradations dans les équipements municipaux, dans les entreprises et chez les particuliers et par des incivilités sur les voies publiques de notre territoire. Pour lutter contre ce phénomène d'insécurité et compléter le travail des professionnels, une première étape a été l'adhésion à la communauté des "Voisins vigilants". Malgré cette mesure et face à la réalité du quotidien, l'Élan Concellois Solidaire, en conscience et en raison, s'est positionné positivement pour l'investissement financier d'un dispositif de vidéo-protection. Ce dispositif ne peut être efficace que dans le cadre de la loi, car la tranquillité de nos concitoyens nous apparaît importante. Respectant le cadre législatif, ce dispositif s'inscrit dans une démarche tout aussi éthique en joignant la sécurité à la liberté et naturellement, il ne touchera aucunement à nos libertés individuelles et collectives. Nous demandons des travaux en une phase pour ne pas impacter le budget. Effectué en plusieurs fois, cet investissement n'aurait pas le rendement financier attendu.

Enfin, l'Agenda 21 reste, pour l'Élan Concellois Solidaire, l'outil de la transversalité qui donne de la cohérence aux actions. Même si celui-ci doit prendre un autre nom ou une nouvelle gouvernance, l'Élan Concellois Solidaire veut qu'il garde toute sa place, avec des critères d'exigence identiques, sur un territoire à forte production agricole.

Toujours dans la concertation et dans l'intérêt général, l'Élan Concellois Solidaire souhaite que ces différents engagements se concrétisent au cours du présent mandat. Naturellement, nous sommes ravis de participer à l'essor de notre commune, car déjà en 2014, nous la voulions solide, avec une croissance maîtrisée et voulions être fiers de notre centre-ville et de tous nos villages. Dans un même élan, forts de nos différences, nous pouvons beaucoup, ensemble, pour un développement local, économique, social, juste et durable. Merci.

M. GODINEAU : Je vais faire une très courte intervention avant de passer au vote. Comme le disait Christophe, nous allons nous exprimer contre le budget. Toutefois, globalement, je tiens tout de même à souligner le travail réalisé. Je note que sur le plan comptable et sur le plan financier, notre commune se porte bien. Je tenais à le dire. Nous avons des désaccords sur certains points, nous le savons, mais sur ce sujet-là, pour ma part, il n'y a pas de désaccord, et je tiens à saluer le travail accompli. Comme l'a dit Damien, j'y vois bien entendu le travail de l'équipe actuelle, mais aussi des équipes passées. Il ne faut pas l'oublier, parce que si les équipes précédentes avaient fait du mauvais travail, nous payerions aujourd'hui les pots cassés. Je tenais absolument à le souligner.

J'ai néanmoins une question au sujet de l'inventaire du patrimoine. Je suis un peu surpris que la commune ne dispose pas de cet inventaire. Lors de la présentation des missions du programmiste, j'avais cru comprendre que l'une des missions était justement de dresser un inventaire en vue d'établir les destinations futures des bâtiments. Sans doute ai-je mal compris ou peut-être cela appelle-t-il des explications complémentaires. Merci.

M. JUSSIAUME : Je pense qu'il y a une confusion. Pour certains grands projets, la commune fait appel à des programmistes afin d'accompagner le maître d'ouvrage. Il y a une confusion avec la notion d'inventaire patrimonial. Pour information, il y a très peu de communes, même de grandes villes, qui disposent d'un tel inventaire. Parmi les communes de même strate, il n'y en a quasiment aucune. Il en est de même pour les Communautés de Communes, structures pourtant plus importantes.

Ni les comptes administratifs, ni les comptes de gestion n'englobent cet inventaire. Il est donc important d'y travailler à terme, à l'instar du privé où l'ensemble des actifs sont répertoriés. Cet inventaire répond à la demande de plus en plus importante des partenaires bancaires des collectivités. En effet, tout investissement (salles de sport, écoles, structures enfance,...) génère des coûts induits (frais de fonctionnement). L'inventaire contiendra toutes ces informations, notamment celles liées aux coûts d'entretien.

M. PROUTZAKOFF : Le programmiste intervient sur les projets "Petite Enfance/Enfance" et "Jeunesse". Son travail, réalisé en amont, permet notamment de cadrer les projets en définissant précisant les besoins.

M. JUSSIAUME : Concernant l'intervention de Claudie sur le financement du dispositif de vidéo-protection, je confirme que l'idée est de pouvoir réaliser ce projet en une seule phase. Sur le plan financier, les services étudient les possibilités de subventionnement. Il faudra être vigilant. Nous en reparlerons en Commission. Cette question est à l'étude et Monsieur le Maire a prochainement quelques rendez-vous importants à ce sujet.

M. LE MAIRE : S'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix favorables et 3 votes contre (liste L'Avenir Concellois),

◆ ADOPTE le Budget Primitif "**Ville**" de l'exercice 2017, tel que présenté

DM Budgétaire - Budget Primitif 2017 "Assainissement"

M. JUSSIAUME : Il n'y a pas d'éléments particuliers par rapport à la présentation du DOB. En 2017 et 2018, des recettes, un peu exceptionnelles, sont liées au branchement du secteur du Bout des Ponts, opération entièrement finalisée.

La section de fonctionnement s'élève à 632 820,095 € et permet de dégager un virement à la section d'investissement de 246 000 €.

Dépenses de fonctionnement	CA 2016	BP 2017	Observations
Électricité	809,67 €	1 000,00 €	
Prestations de service (branchements)	28 298,06 €	25 000,00 €	Nouveaux branchements (hors inv.)
Prestations diverses	6 832,85 €	8 000,00 €	Refacturation Le Loroux sur 1 an
Prestations diverses	-	1 000,00 €	Analyses de rejet - IDAC / ADELYCE
Prestations diverses	249,18 €	4 900,00 €	Gestion et contrôle DSP
Prestations diverses	3 006,00 €	3 100,00 €	Auto-surveillance STEP (2014 & 2015)
Honoraires	-	-	
Publications	-	8 940,09 €	Réserves
* Occupation domaine public maritime	5 917,55 €	6 500,00 €	Taxe de rejet en Loire (effluents STEP)
Achats & services extérieurs	45 113,31 €	58 440,09 €	
* Intérêts des emprunts	80 882,26 €	118 380,00 €	Emprunts en cours sur 12 mois (taux 2,5 %)
Titres annulés sur exercices antérieurs	-	10 000,00 €	Prévision pour annulation de titres
Opérations d'ordre de section à section			
040 Dotations aux amortissements	164 918,95 €	200 000,00 €	
040 Virement à la section d'investissement	-	246 000,00 €	
Total des dépenses	290 914,52 €	632 820,09 €	

Recettes de fonctionnement	C.A. 2016	B.P 2017	Observations
Redevance d'occupation du domaine public	7 420,93 €	7 400,00 €	Redevances SAUR
* Taxe de raccordement (travaux)	24 500,00 €	45 000,00 €	30 raccordements en 2017, Bout des Ponts ?
* Redevances (surtaxe)	330 525,68 €	348 200,00 €	Nouveaux tarifs selon avenant DSP
Produits divers de gestion	6 832,85 €	8 000,00 €	Refacturation Le Loroux + Rejet en Loire
Autres produits exceptionnels			
Excédent antérieur reporté	164 935,85 €	134 220,09 €	Résultat 2016
Opérations d'ordre de section à section			
040 - Reprise de subventions	89 203,07 €	90 000,00 €	
Total des recettes	623 418,38 €	632 820,09 €	Évolution BP / BP -0,9%
Autofinancement de l'année	332 503,86 €	-	

Les principales dépenses d'investissement comprennent le remboursement d'emprunts (164 320 €) et l'inscription de travaux (499 000 €, compléments La Peltancherie et Le Bois Chef).

Dépenses d'investissement	C.A. 2016	RAR 2016	DOB 2017
001 - Déficit antérieur reporté	698 023,15 €	-	913 012,47 €
020 - Dépenses imprévues	-	-	-
1641 - Remboursement du capital	32 862,82 €	-	84 320,00 €
16441 - Remboursement du capital CRCA	70 000,00 €	-	80 000,00 €
16449 - Opérations afférentes à l'emprunt	-	-	1 000 000,00 €
203 - Études (Cahérault)	-	-	25 000,00 €
Étude Bois Chef/Embreil	7 908,00 €	17 000,00 €	-
2111 - Acquisition de terrains nus	1 100,64 €	-	-
2315 Réhabilitations de réseau	2 295,32 €	-	-
2315 Réseaux divers - solde d'opérations	2 621,45 €	-	-
2315-Bout des Ponts / La Praudière	1 781 108,98 €	428 271,30 €	-
2315-La Peltancherie/Le Chêne	13 464,00 €	213 000,00 €	144 000,00 €
2315-Extension Camping/Le Bois chef	-	200 000,00 €	150 000,00 €
2315-Cahérault	-	-	30 000,00 €
2315-Rue des 3 Moulins	-	-	150 000,00 €
238 - Avances forfaitaires	67 154,26 €	-	50 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
2762 - 041 Récupération de TVA	122 060,76 €		500 000,00 €
2315 - 041 Travaux (transferts)	-		50 000,00 €
2315 - 041 Avances forfaitaires - Travaux	-		20 000,00 €
Opérations d'ordre de section à section			
1391 - 040 Reprise de subventions	89 203,07 €		90 000,00 €
Total des dépenses	2 887 802,45 €	858 271,30 €	3 286 332,47 €

Les principales recettes d'investissement concernent :

- ♦ affectation 198 283,77 €
- ♦ nouveaux emprunts 283 320,00 €
- ♦ récupération de TVA sur travaux 79 000,00 €

Recettes d'investissement	C.A. 2016	RAR 2016	DOB 2017
1068 - Affectation	276 023,15 €	-	198 283,77 €
13 - Subventions			-
1311 Réhabilitations (+ Agence de l'Eau)	200 072,10 €	-	-
1311 Bout des Ponts / La Praudière	22 500,00 €	-	-
1641 - Emprunts		1 135 000,00 €	283 320,00 €
16441 - Opérations afférentes à l'emprunt	1 000 000,00 €	-	1 000 000,00 €
203 Frais d'études			-
238 - Avances forfaitaires sur marchés	67 154,26 €	-	-
27 - Récupération TVA			
2762 TVA Études et travaux annexes	346,67 €	-	-
2762 TVA Programme Réhabilitation	121 714,09 €	-	-
2762 TVA Bout des Ponts / La Praudière	-	368 000,00 €	-
2762 TVA La Peltancherie/Le Chêne	-	37 000,00 €	24 000,00 €
2762 TVA Le Bois Chef	-	33 000,00 €	25 000,00 €
2762-TVA Cahéroul	-	-	5 000,00 €
2762-TVA Rue des 3 Moulins	-	-	25 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
2315 - 041 Récupération de TVA	122 060,76 €	-	500 000,00 €
2315 - 041 Travaux (transferts)	-	-	50 000,00 €
238 - 041 Avances forfaitaires travaux	-	-	20 000,00 €
Opérations d'ordre de section à section			
281. 040 Amortissements	164 918,95 €	-	195 000,00 €
021 040 Virement de la section d'exploitation	-	-	246 000,00 €
Total des recettes	1 974 789,98 €	1 573 000,00 €	2 571 603,77 €
Résultat de l'exercice	- 913 012,47 €	714 728,70 €	- 714 728,70 €
Équilibre du budget	-198 283,77 €		- €

M. JUSSIAUME : En 2017, il s'agira peut-être du dernier budget "Assainissement", la compétence devant être transférée à la CCSL. La décision n'est pas encore prise, c'est à suivre. Des informations nous seront transmises prochainement. Il faudra voir si c'est notre intérêt ou non.

M. COURBET : Cela a déjà été dit et redit, mais les projets communaux inscrits dans le cadre du plan pluriannuel (raccordement de différents villages) doivent être poursuivis par la Communauté de Communes. Il faut que cela soit compris par les autres communes et l'intercommunalité. Les engagements pris sont, en quelque sorte, une forme de parole donnée à la population. C'est public. Au vu du budget et des projets à venir, on peut espérer que ce transfert soit reporté. Je me suis déjà exprimé en ce sens en Commission et en Conseil Municipal. En effet, le transfert amènerait probablement de nouveaux arbitrages. C'est la question essentielle : les arbitrages.

M. LE MAIRE : L'assainissement devra être transféré à la Communauté de Communes en 2018 et deviendra une compétence obligatoire en 2020. Compte tenu que la compétence "PLU", compétence obligatoire, n'a pas été transférée, je pense que la CCSL sera obligée de prendre la compétence "Assainissement".

M. GODINEAU : Je partage en partie ce que vient de dire Michel sur la parole donnée. Je tiens également à apporter un regard sur ce point, ayant participé au groupe de travail sur l'assainissement durant la phase des travaux préparatoires à la fusion. Certes, c'est une compétence qui va revenir à la Communauté de Communes. Je ne me prononce pas sur le timing. En revanche, je suis très attaché au respect du programme des travaux engagés. C'est ce qui avait été dit lors des travaux préparatoires à la fusion et je tenais absolument à le souligner ici.

J'ai une question à poser. Lors de la dernière Commission "Assainissement", il a été évoqué la possible subvention de l'Agence de l'Eau, mais cela n'a pas été confirmé. Avez-vous des éléments de réponse ?

M. MARCHAIS : Non, je n'ai pas encore de nouvelles. Nous suivons ce dossier.

Tous les travaux engagés avec les entreprises seront menés au bout, et ce, quel que soit le choix qui sera fait par la CCSL. Quant aux projets futurs, c'est une autre situation. Mais pour les projets déjà engagés, ne serait-ce que par respect vis-à-vis des entreprises, ils seront maintenus. On ne peut pas faire marche arrière.

M. GODINEAU : Qu'entends-tu par "travaux engagés" ? S'agit-il des opérations rendues au stade "études" ou rendues réellement au stade "travaux" ? Il risque d'y avoir, là, une interprétation peut-être différente selon les communes. Il serait intéressant que tu puisses nous apporter ton éclairage.

M. MARCHAIS : Dès l'instant où les opérations ont été approuvées en Commissions et en Conseil Municipal, où les budgets correspondants ont été validés et où les entreprises ont été retenues (pour La Peltancherie, c'est le cabinet ARTELIA qui sera maître d'œuvre), il ne sera plus possible de faire marche arrière.

M. LE MAIRE : Le secteur d'Embreil risque d'être "hors délai". Les opérations déjà planifiées (jusqu'à La Sénarderie) pourront peut-être passer, et ce, au vu des études. Par contre, pour le secteur d'Embreil, c'est plutôt après 2020.

Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Je vous propose de passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ ADOPTE le Budget Primitif "Assainissement" de l'exercice 2017, tel que présenté

DM Budgétaire - Budget Primitif 2017 "Réseau de chaleur"

M. JUSSIAUME : Le budget est conforme au Débat d'Orientations Budgétaires.

Nous avons évoqué en Commission le travail réalisé sur la recherche d'économie sur les dépenses de combustibles, poste qui a été optimisé. L'équipe a travaillé sur ce sujet. Aujourd'hui, nous avons une bonne maîtrise technique de la chaufferie, c'est important.

Dépenses d'exploitation (hors taxes)	CA 2016	BP 2017	Observations
Électricité	5 028,26 €	5 000,00 €	Fonctionnement de la chaufferie
Eau	-	-	
Combustibles - Gaz	10 588,70 €	13 000,00 €	Baisse du contrat gaz
Combustibles - Bois	52 775,95 €	40 000,00 €	En 2016, paiement bois déc. 2015 (7 300 €)
Produits d'entretien	-	-	2016 : 100% factures bois réglées
Autres fournitures	-	-	
Entretien des installations	-	3 800,00 €	Ramonage 1 fois tous les 3 ans
Maintenance	8 085,51 €	10 000,00 €	IDEX - entretien et réglages chaudière
Honoraires divers	-	2 500,00 €	Contrôles techniques, analyses pollution
Télécommunications	121,90 €	250,00 €	
Remboursement de frais à la Commune	-	3 626,55 €	Obligation de facturer la mise à disp. de personnel
Taxes foncières, CFE, impôts sur les sociétés	-	2 000,00 €	Estimation
Régularisation de TVA	1,28 €	5,00 €	Gestion des arrondis de TVA
Intérêts des emprunts	8 162,88 €	8 600,00 €	Intérêts des emprunts en cours
ICNE N	- 55,92 €	-	55,92
Autres charges exceptionnelles	-	-	Provision pour grosses réparations
<i>Amortissements</i>	-	65 000,00 €	<i>Amortissement des travaux</i>
<i>Provisions pour grosses réparations</i>	-	-	
<i>Virement à la section d'investissement</i>	-	10 000,00 €	
Total des dépenses	84 708,56 €	163 781,55 €	

Concernant les recettes d'exploitation, vous noterez une particularité, à savoir la réalisation de la phase 2 au dernier trimestre 2016. La Mairie et la Médiathèque ont été reliées au réseau de chaleur. Cela va forcément générer des recettes complémentaires et optimiser les moyens de chauffage.

Recettes d'exploitation (hors taxes)	CA 2016	BP 2017	Puissance appelée	Observations
Vente de produits du domaine :			Puissance (kW)	Facturation des consommations
EHPAD - Maison de Retraite	32 620,71 €	32 600,00 €	460	<i>Manque 2 trimestres</i>
AH - Logements Salmonière 1A & 1B	10 085,88 €	10 000,00 €	100	
OGEC - École Saint Joseph	7 414,18 €	7 400,00 €	100	
COMMUNE - Écoles & pôle RS	40 758,97 €	42 000,00 €	550	
COMMUNE - Mairie	-	6 400,00 €	135	Estimation nouveaux raccordements
COMMUNE - Médiathèque	-	10 100,00 €	75	Estimation nouveaux raccordements
Produits divers de gestion courante	-	-		
Excédent de fonctionnement reporté	12 036,70 €	17 281,55 €		Estimation du résultat à prévoir
Opérations d'ordre				
<i>Autres produits financiers</i>	-	-		
<i>Reprise sur subventions</i>	-	38 000,00 €		<i>Amortissement des subventions (P5)</i>
Total des recettes	102 916,44 €	163 781,55 €		
Résultat de l'année	18 207,88 €	-		

Pour la partie "investissement", il n'y a pas d'élément particulier.

Dépenses d'investissement (hors taxes)	CA 2016	Reports 2016	BP 2017	Observations
Déficit d'investissement reporté	-	-	-	Déficit n-1
Remboursement emprunt	10 000,00 €	-	10 000,00 €	remboursement du capital
Études	-	-	-	
Travaux (lots 1 à 10) TF + TC	118 926,33 €	1 250 000,00 €	27 000,00 €	
Gros travaux de rénovation (réserves)	-	-	-	
Remboursement d'avance	-	-	-	
Opérations d'ordre				
Amortissement des subventions	-	-	38 000,00 €	
Total des dépenses	128 926,33	1 250 000,00	75 000,00	

Recettes d'investissement (hors taxes)	C.A. 2016	Reports 2016	B.P. 2017	Observations
Excédent d'investissement reporté	583 000,00 €	-	456 073,67 €	Excédent reporté
Affectation	2 000,00 €	-	926,33 €	Financement obligatoire du déficit n-1
Subvention RÉGION	-	-	-	
Subventions ADEME 1 - Travaux	-	670 100,00 €	-	80 % à la fin des travaux
Subventions ADEME 2 - Travaux	-	-	-	Solde 20 % sous 2 ans après réception
Subventions ADEME - Études	-	-	-	
Produits des emprunts	-	122 900,00 €	-	
Avance communale	-	-	-	
Opérations d'ordre				
Virement de la section de fonctionnement	-	-	10 000,00 €	
Amortissement d'immeubles	-	-	65 000,00 €	
Total des recettes	585 000,00 €	793 000,00 €	532 000,00 €	
Résultat d'inv. (recettes - dépenses)	456 073,67 €	- 457 000,00 €	457 000,00 €	
Résultat net				
Équilibre du budget			-	

M. LE MAIRE : Je propose de passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ ADOPTE le Budget Primitif "**Réseau de chaleur**" de l'exercice 2017, tel que présenté

M. JUSSIAUME : Une décision modificative sera proposée si possible fin juin, dès que la négociation avec les impôts sera finalisée et que le passé sera régularisé. Je tenais à ne pas polluer les comptes et notamment le budget de 2017.

DM Budgétaire - Budget Primitif 2017 "Salle de la Quintaine"

M. JUSSIAUME : En dépenses, les charges générales ne connaissent pas d'évolution.

Comme d'habitude, le coût du personnel n'apparaît pas dans ce budget. Une discussion est en cours à ce sujet avec le trésorier et le service des impôts. Cette question sera sans doute de nouveau évoquée dans le courant de l'année 2017.

Dépenses de fonctionnement (hors taxes)	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Observations
Eau	3 600,00 €	3 130,12 €	3 200,00 €	
Gaz & électricité	25 000,00 €	22 044,92 €	22 000,00 €	
Produits d'entretien	1 500,00 €	1 414,81 €	1 500,00 €	
Acquisition de matériel	4 000,00 €	26,33 €	0,00 €	
Petites fournitures diverses	1 000,00 €	345,53 €	1 000,00 €	
Nettoyage - prestation extérieure	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Locations mobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Entretien courant de bâtiment	3 853,19 €	4 864,38 €	2 528,88 €	
Entretien courant du matériel	1 500,00 €	4,00 €	1 500,00 €	Entretien cuisine, frigos
Maintenance (logiciel, gaz)	1 000,00 €	567,00 €	1 000,00 €	
Imprimés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Téléphone	500,00 €	559,11 €	600,00 €	
Redevance d'enlèvement des OM	4 721,06 €	10 461,64 €	10 000,00 €	
Créances irrécouvrables	1 000,00 €	0,00 €	3 600,00 €	Provision impayés
Régularisation de TVA	100,00 €	0,00 €	50,00 €	
Titres annulés sur exercices antérieurs	641,82 €	0,00 €	600,00 €	Remboursement arrhes
Total dépenses de fonctionnement	51 416,07 €	43 417,84 €	47 578,88 €	

Les recettes de fonctionnement comprennent principalement les locations qui sont en légère baisse.

Recettes de fonctionnement (hors taxes)	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Observations
Locations de l'année (montant HT)	47 500,00 €	43 579,29 €	43 500,00 €	
Autres produits divers	0,00 €	1,36 €	0,00 €	Régularisation de TVA
Recouvrement après admission en non-valeur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Remboursements de particuliers pour réparations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Excédent de fonctionnement reporté	3 916,07 €	3 916,07 €	4 078,88 €	Affectation du résultat
Total recettes de fonctionnement	51 416,07 €	47 496,72 €	47 578,88 €	
Excédent de la section de fonctionnement	-	4 078,88 €	-	

M. LE MAIRE : Je propose de passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ **ADOpte** le Budget Primitif "Salle de la Quintaine" de l'exercice 2017, tel que présenté

M. JUSSIAUME : Je vous propose une petite synthèse des budgets. Je n'entre pas dans le débat de savoir si demain, il y aura plus ou moins de fleurs à Saint-Julien de Concelles. En tout cas, j'espère vous avoir fait une fleur, ce soir, en vous épargnant l'ensemble des détails et avoir été synthétique.

Vous l'avez vu, l'important est d'avoir des finances saines. C'est rassurant. L'objectif pour 2017 et 2018 est tout d'abord de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement, d'avoir un PPI qui soit en adéquation et en harmonie avec les perspectives d'évolution de la commune et de sa population. Je rappelle que l'étude de l'AURAN viendra conforter les études internes réalisées. Il s'agit aussi et surtout de continuer à maîtriser la dette et à investir dans les équipements, toujours en adéquation avec cette population. Le dernier objectif que nous nous donnons est également d'optimiser le réseau de chaleur. Je l'ai évoqué en Commission. Je ne réglerai pas le passé, cela, c'est sûr, mais je peux au moins apporter une contribution pour essayer de trouver un équilibre proche. Ce ne sera pas demain : je ne pourrai pas le faire en 2017, mais j'espère bien y parvenir d'ici à 2019 ou 2020. La décision modificative qui sera proposée d'ici le mois de juin permettra de mieux expliquer et d'avoir une vraie vision sur cet investissement.

Un beau travail a été réalisé par l'équipe (élus et agents). Le défi pour 2017 et 2018 est de pouvoir atteindre au moins la même performance sur le fonctionnement.

M. LE MAIRE : Merci, Damien, pour cette présentation. Je salue le travail effectué par tous, agents et élus. Il y a tout de même eu trois votes contre le budget "ville", et ce, pour une ligne concernant la vidéo-protection. Cela me surprend un peu, parce que tout le reste est quand même assez logique. C'est la réflexion que je me fais.

DM-2017-038 - Définition des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières

M. JUSSIAUME : Le Conseil Municipal vote les taux des trois taxes : taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Pour les entreprises, le taux de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) est fixé par la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Dans le cadre de la fusion, il y aura à terme une harmonisation de taux. Je rappelle que nous nous étions engagés à ne pas jouer sur la fiscalité. Il y aura sans doute peu d'impact, mais c'est le signe que la commune se situe déjà sur des tranches plutôt hautes.

La Commission "Finances", lors de sa réunion du 7 mars dernier, a proposé le maintien des taux. Suite à la réception de l'état de notification le 22 mars dernier, le maintien des taux est confirmé, à savoir :

- ♦ taxe d'habitation.....24,76 %
- ♦ taxe foncière sur le bâti.....27,68 %
- ♦ taxe foncière sur le non bâti.....65,14 %

	TH	TFB	TFNB
Bases prévisionnelles DOB	6 774 367 €	5 462 792 €	440 620 €
Évolution bases	3,50 %	3,50 %	1,00 %
Taux proposés	24,76 %	27,68 %	65,14 %
Produit attendu	1 677 333 €	1 512 101 €	287 020 €
Bases réelles État 1259	6 665 000 €	5 328 000 €	437 700 €
Produit réel	1 650 254 €	1 474 790 €	285 118 €

Le produit total attendu s'élève à 3 476 454 €.

M. LE MAIRE : Le maintien des taux est un engagement fort de l'équipe. Au niveau intercommunal, ma réflexion porte sur l'augmentation de la CFE. Je trouve que c'est un peu dommage, dans le contexte actuel. La CFE concerne les entreprises et il est toujours un peu gênant que le milieu économique subisse encore un coût supplémentaire.

M. COURBET : Nous parlons des impôts locaux, mais il y a aussi la participation de l'État. Pour ce qui nous concerne, nous nous étions engagés, au début du mandat, à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation des impôts locaux. Par contre, la question se pose sur la DGF. La baisse de la DGF aux collectivités se poursuit et va peser particulièrement sur les investissements. La commune va être confrontée à un déséquilibre budgétaire. Il serait important de connaître le montant exact de la diminution de la DGF. Damien, tu en as parlé tout à l'heure. Il faut que ce chiffre soit vraiment mentionné et inscrit afin de clarifier la situation car, à un moment donné, la confusion avec les impôts pourrait poser problème.

M. JUSSIAUME : Tu as raison. Il pourrait être intéressant, lors de la prochaine Commission "Finances", de présenter la variation des dotations : ce que la commune a pu percevoir au cours des cinq ou dix dernières années et l'impact de cette variation. En effet, comme tu le disais, il s'agit de vraies diminutions qui ont des impacts sur le fonctionnement et surtout sur l'investissement.

M. LE MAIRE : Avant de passer au vote, je reviens sur le budget et sur les subventions. Nous demandons aux services de travailler sur nos projets principaux sans tenir compte des subventions éventuelles car malheureusement il y a parfois quelques surprises. Par exemple, les subventions au titre du FSIL sont susceptibles d'être modifiées. En outre, les critères d'attribution sont remaniés. Il est donc important de lancer nos projets sans inclure les subventions éventuelles. Cela peut pénaliser les petites communes qui ne peuvent pas engager certains projets. Il est souvent question de la baisse de la DGF, mais il y a aussi la diminution de toutes les autres subventions, par exemple le financement du RASED par le Département. Face à ce contexte, je pense qu'il faut être très prudent. Ce n'est peut-être pas terminé.

M. JUSSIAUME : Pour compléter, nous avons constaté que les critères d'attribution des subventions ont été modifiés en cours d'instruction. Pour certaines subventions, le versement des aides n'interviendra qu'à la fin des travaux. C'est très pénalisant pour les petites communes qui ne peuvent engager leurs projets sans accord de subvention. C'est un critère discriminatoire et totalement malheureux. Les communes qui disposent de moyens limités ou qui souhaitent investir sur des projets plus importants sont dépendantes des subventions. En effet, ces subventions de l'ordre de 25 % ou 50 % ont un impact sur la réalisation ou la non-réalisation du projet.

Je vous propose de passer au vote. Le Conseil Municipal doit délibérer définitivement sur les taux des différentes taxes et m'autoriser à signer l'état de notification n° 1259.

VU l'état de notification des taux n° 1259, reçu le 22/03/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ MAINTIENT les taux des différentes taxes pour l'année 2017, à savoir :
 - ♦ taxe d'habitation.....24,76 %
 - ♦ taxe foncière sur le bâti.....27,68 %
 - ♦ taxe foncière sur le non bâti.....65,14 %
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux n° 1259

DM-2017-039 - Opération "cœur de bourg (rue de Basse Rivière construction de 8 logements sociaux) : garantie de 100 % accordée à La Nantaise d'Habitations pour des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations

M. JUSSIAUME : Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne publique (État, collectivité locale, Établissement Public de Coopération Intercommunale) s'engage, en cas de défaillance de l'emprunteur, à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti. Cet engagement met en relation la personne publique (dénommée le garant), un établissement financier (dénommé le prêteur) et un emprunteur (dénommé le débiteur). De ce fait, le garant s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assurer pour lui l'exécution de son obligation.

La garantie d'emprunt est un contrat issu du droit privé qui est devenu un outil de politique économique. Elle s'inscrit dans la logique de l'intervention économique des collectivités territoriales. Les bénéficiaires de cette garantie sont normalement des personnes de droit privé dont la personne publique veut faciliter l'accès aux emprunts bancaires dans un but d'intérêt public local. En effet, la solvabilité irréprochable de la personne publique fait que l'organisme prêteur est quasiment certain d'être remboursé en cas de défaillance du débiteur, ce qui réduit considérablement les risques du prêt. Cela peut permettre à l'emprunteur non seulement d'obtenir le prêt, mais également de bénéficier d'un abaissement de la prime de risque et donc du coût du crédit.

Le cadre réglementaire

Les garanties d'emprunt que la commune accorde à des personnes de droit privé sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives :

Le plafonnement pour la collectivité

Lorsqu'une collectivité locale souhaite accorder sa garantie à un emprunt, elle ne peut pas garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement (cf articles L 2252-1 et D 1511-32 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette règle vise à limiter l'endettement global de la collectivité.

Le plafonnement par bénéficiaire

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti (cf articles L 2252-1 et D 1511-34 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette règle vise à limiter la concentration des risques sur un même organisme.

La division du risque

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 % (cf articles L 2252-1 et D 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette règle vise à empêcher que la collectivité assume une trop grande part du risque encouru par le prêteur.

Précision : la quotité maximale peut être portée à 80 % pour certaines opérations d'aménagement (art. L. 300-1 à L. 300-4 du Code de l'Urbanisme).

Toutefois, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social.

Le processus décisionnel

L'octroi de la garantie d'emprunt donne lieu à une délibération du Conseil Municipal qui doit notamment mentionner l'objet, le montant de l'emprunt et de la garantie, la durée du contrat de prêt, le taux d'intérêt, le type d'amortissement et tout élément permettant de mesurer l'étendue de l'engagement. La convention est signée par le Maire, autorisé par délégation du Conseil.

Le suivi des garanties par la collectivité

En annexe des documents budgétaires, la collectivité doit faire apparaître un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis et l'échéancier de leur remboursement

La demande de garantie d'emprunt de La Nantaise d'Habitations pour la construction de logements sociaux

La Nantaise d'Habitations réalise une opération d'aménagement sur la commune comprenant la réalisation 8 logements locatifs sociaux familiaux (6 de type PLUS et 2 de type PLA IR) situés 7, 9 et 13 rue de Basse Rivière.

Le prix de revient de l'opération, toutes dépenses confondues s'élèvera à 940 603 €. Pour financer la construction de ces logements sociaux, La Nantaise d'Habitations souhaite souscrire des emprunts fonciers auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du CIL Atlantique et sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour des prêts d'un montant total de :

- ♦ 559 203 € pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations
- ♦ 60 000 € pour le prêt contracté auprès de du CIL Atlantique

S'agissant dans le cas d'espèce d'emprunts correspondant à une opération de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM), la commune peut garantir 100 % de cet emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre deux délibérations distinctes par organisme prêteur.

Les caractéristiques des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations sont les suivantes.

Emprunt PLUS

- ♦ Montant du prêt..... 289 356 €
- ♦ Durée du préfinancement 12 mois maximum
- ♦ Durée d'amortissement..... 40 ans
- ♦ Périodicité des échéances..... Annuelle
- ♦ Index..... Livret A
- ♦ Marge fixe sur index 60 pdb
- ♦ Taux d'intérêt..... Livret A + 60 pdb
- ♦ Taux annuel de progressivité..... 0%
- ♦ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux LA sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Emprunt PLUS Foncier

- ♦ Montant du prêt..... 70 100 €
- ♦ Durée du préfinancement 12 mois maximum
- ♦ Durée d'amortissement..... 50 ans
- ♦ Périodicité des échéances..... Annuelle
- ♦ Index..... Livret A
- ♦ Marge fixe sur index 60 pdb
- ♦ Taux d'intérêt..... Livret A + 60 pdb
- ♦ Taux annuel de progressivité..... 0%
- ♦ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux LA sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Emprunt PLA-I

- ♦ Montant du prêt..... 177 947 €
- ♦ Durée du préfinancement 12 mois maximum
- ♦ Durée d'amortissement..... 40 ans
- ♦ Périodicité des échéances..... Annuelle
- ♦ Index..... Livret A
- ♦ Marge fixe sur index - 20 pdb
- ♦ Taux d'intérêt..... Livret A - 20 pdb
- ♦ Taux annuel de progressivité..... 0%
- ♦ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux LA sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Emprunt PLA-I Foncier

- ♦ Montant du prêt..... 21 800 €
- ♦ Durée du préfinancement 12 mois maximum
- ♦ Durée d'amortissement..... 50 ans
- ♦ Périodicité des échéances..... Annuelle
- ♦ Index..... Livret A
- ♦ Marge fixe sur index - 20 pdb
- ♦ Taux d'intérêt..... Livret A - 20 pdb
- ♦ Taux annuel de progressivité..... 0%
- ♦ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux LA sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La Commission "Finances", lors de sa réunion du 7 février dernier, a émis un avis favorable à cette demande de garantie.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par La Nantaise d'Habitations en date du 9 janvier 2017,

VU le contrat de prêt n° 58085 annexé, signé entre la Nantaise Habitations ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la convention ci-annexée,

VU l'avis favorable de la Commission "Finances" en date du 7 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1^{er}

- ◆ ACCORDE la garantie de la commune à hauteur de 100 % à la société La Nantaise Habitations pour le remboursement de prêts d'un montant total de 559 203 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 58085 constitué de 4 lignes du prêt

Ces prêts sont destinés à financer 8 logements locatifs sociaux situés aux n° 7, 9 et 11 de la rue de Basse Rivière à Saint-Julien de Concelles.

Article 2

- ◆ ACCORDE la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- ◆ PREND l'engagement, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3

- ◆ PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Article 4

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de garantie ainsi que les contrats de prêts contractés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et La Nantaise d'Habitations et à accomplir toutes formalités nécessaires

DM-2017-040 - Opération "cœur de bourg" (rue de Basse Rivière - construction de 8 logements sociaux) : garantie de 100 % accordée à La Nantaise d'Habitations pour un prêt contracté auprès du CIL Atlantique

M. JUSSIAUME : Dans le cadre de la même opération d'aménagement, à savoir la réalisation 8 logements locatifs sociaux familiaux (6 de type PLUS et 2 de type PLA IR) situés 7, 9 et 13 rue de Basse Rivière, la Nantaise d'Habitations souhaite souscrire un emprunt foncier de 60 000 € auprès CIL Atlantique et sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour ce prêt.

S'agissant dans le cas d'espèce d'emprunts correspondant à une opération de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM), la commune peut garantir 100 % de cet emprunt (cf supra).

Les caractéristiques de l'emprunt souscrit auprès du CIL Atlantique sont les suivantes :

- ◆ montant du prêt.....60 000 €
- ◆ durée d'amortissement.....40 ans
- ◆ taux d'intérêt..... livret A diminué d'une marge de 2,25% étant précisé que le taux plancher minimal est fixé à 0,25 %

La Commission "Finances", lors de sa réunion du 7 février dernier, a émis un avis favorable.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par La Nantaise d'Habitations en date du 9 janvier 2017,

VU le contrat de prêt n° 101667 annexé, signé entre la Nantaise Habitations ci-après emprunteur et le CIL Atlantique,

VU la convention ci-annexée,

VU l'avis favorable de la Commission "Finances", en date du 7 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1^{er}

- ◆ ACCORDE la garantie de la commune à hauteur de 100 % à la société La Nantaise Habitations pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 60 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du CIL Atlantique selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101667

Ce prêt est destiné à financer 8 logements locatifs sociaux, situés aux n° 7, 9 et 11 de la rue de Basse Rivière à Saint-Julien de Concelles.

Article 2

- ◆ ACCORDE la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- ◆ PREND l'engagement, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple du CIL Atlantique, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3

- ◆ PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Article 4

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de garantie ainsi que les contrats de prêts contractés entre le CIL Atlantique et La Nantaise d'Habitations et à accomplir toutes formalités nécessaires

DM-2017-041 - Opération "rue des Trois Moulins" (construction de 12 logements locatifs sociaux) : garantie d'emprunt de 100 % accordée à La Nantaise Habitations pour des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations

M. JUSSIAUME : La société Boréale réalise une opération d'aménagement sur la commune de Saint-Julien de Concelles dénommée "Les Trois Moulins" comprenant 58 logements répartis entre 18 logements individuels et 40 logements collectifs, dont un immeuble permettant la réalisation de 12 logements locatifs sociaux.

Le prix de revient de l'opération, toutes dépenses confondues s'élèvera à 1 462 763 €.

Pour financer la construction de ces logements sociaux, la Nantaise d'Habitations souhaite souscrire des emprunts fonciers auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du CIL Atlantique et sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour des prêts d'un montant total de :

- ◆ 992 763 € pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations
- ◆ 90 000 € pour le prêt contracté auprès de du CIL Atlantique

S'agissant dans le cas d'espèce d'emprunts correspondant à une opération de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM), la commune peut garantir 100 % de cet emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre deux délibérations distinctes par organisme prêteur.

Les caractéristiques des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations sont les suivantes :

Emprunt PLUS

- ◆ Montant du prêt387 365 €
- ◆ Durée du préfinancement..... 17 mois maximum
- ◆ Durée d'amortissement40 ans
- ◆ Périodicité des remboursements..... annuelle
- ◆ Index Livret A
- ◆ Marge fixe sur index.....60 pdb
- ◆ Taux d'intérêt Livret A + 60 pdb
- ◆ Taux annuel de progressivité 0%
- ◆ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux LA sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Emprunt PLUS Foncier

- ◆ Montant du prêt173 300 €
- ◆ Durée du préfinancement..... 17 mois maximum
- ◆ Durée d'amortissement50 ans
- ◆ Périodicité des remboursements..... annuelle
- ◆ Index Livret A
- ◆ Marge fixe sur index.....60 pdb
- ◆ Taux d'intérêt Livret A + 60 pdb
- ◆ Taux annuel de progressivité 0%
- ◆ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux LA sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Emprunt PLA-I

- ◆ Montant du prêt347 698 €
- ◆ Durée du préfinancement..... 17 mois maximum
- ◆ Durée d'amortissement40 ans
- ◆ Périodicité des remboursements..... annuelle
- ◆ Index Livret A
- ◆ Marge fixe sur index.....20 pdb
- ◆ Taux d'intérêt Livret A - 20 pdb
- ◆ Taux annuel de progressivité 0%
- ◆ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux LA sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Emprunt PLA-I Foncier

- ◆ Montant du prêt84 400 €
- ◆ Durée du préfinancement..... 17 mois maximum
- ◆ Durée d'amortissement50 ans
- ◆ Périodicité des remboursements..... annuelle
- ◆ Index Livret A
- ◆ Marge fixe sur index.....20 pdb
- ◆ Taux d'intérêt Livret A - 20 pdb
- ◆ Taux annuel de progressivité 0%
- ◆ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux LA sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La Commission "Finances", lors de sa réunion du 7 février dernier, a émis un avis favorable à cette demande de garantie.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par La Nantaise d'Habitations en date du 9 janvier 2017,

VU le contrat de prêt n° 57747 annexé, signé entre la Nantaise Habitations ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la convention ci-annexée,

VU l'avis favorable de la Commission "Finances", en date du 7 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1^{er}

- ◆ ACCORDE la garantie de la commune à hauteur de 100 % à la société La Nantaise Habitations pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 992 763 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 57747 constitué de 4 lignes du prêt
- Ces prêts sont destinés à financer 12 logements locatifs sociaux, rue des Trois Moulins à Saint-Julien de Concelles.

Article 2

- ◆ ACCORDE la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- ◆ PREND l'engagement, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3

- ◆ PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Article 4

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de garantie ainsi que les contrats de prêts contractés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et La Nantaise d'Habitations et à accomplir toutes formalités nécessaires

DM-2017-042 - Opération "rue des Trois Moulins" (construction de 12 logements locatifs sociaux) : garantie d'emprunt de 100 % accordée à La Nantaise Habitations un prêt contracté auprès du CIL Atlantique

M. JUSSIAUME : Dans le cadre de la même opération d'aménagement "rue des Trois Moulins", la Nantaise d'Habitations souhaite souscrire un emprunt foncier de 90 000 € auprès CIL Atlantique et sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour ce prêt.

S'agissant dans le cas d'espèce d'emprunts correspondant à une opération de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM), la commune peut garantir 100 % de cet emprunt.

Les caractéristiques de l'emprunt souscrit auprès du CIL Atlantique sont les suivantes :

- ◆ Montant du prêt..... 90 000 €
- ◆ Durée..... 40 ans
- ◆ Taux d'intérêt Livret A diminué d'une marge de 2,25%
étant précisé que le taux plancher minimal est fixé à 0,25%

La Commission "Finances", lors de sa réunion du 7 février dernier, a émis un avis favorable à cette demande de garantie.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par La Nantaise d'Habitations en date du 9 février 2017,

VU le contrat de prêt n° 101435 annexé, signé entre la Nantaise Habitations ci-après emprunteur et le CIL Atlantique,

VU la convention ci-annexée,

VU l'avis favorable de la Commission "Finances", en date du 7 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1^{er}

- ◆ ACCORDE la garantie de la commune à hauteur de 100 % à la société La Nantaise Habitations pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 90 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du CIL Atlantique selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101435

Ce prêt est destiné à financer 12 logements locatifs sociaux, rue des Trois Moulins à Saint-Julien de Concelles.

Article 2

- ◆ ACCORDE la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- ◆ PREND l'engagement, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple du CIL Atlantique, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3

- ◆ PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Article 4

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de garantie ainsi que les contrats de prêts contractés entre le CIL Atlantique et La Nantaise d'Habitations et à accomplir toutes formalités nécessaires

DM-2017-043 - Répartition du produit des amendes de police 2016 : demandes de subvention

M. JUSSIAUME : En vertu de l'article L 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré.

Chaque année le Département répartit entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants la dotation provenant du produit des amendes de police de l'année précédente.

Afin de préparer une proposition de répartition du produit des amendes de police 2016, le Conseil Départemental sollicite les communes. Ces dernières doivent faire connaître les opérations susceptibles d'en bénéficier. Ces opérations doivent "concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière" (cf décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009).

Il est proposé d'inscrire la sécurisation de la traversée du village d'Embreil, pour un montant total de 48 504,02 € TTC.

M. MARCHAIS : Le projet vise principalement à réduire les vitesses pratiquées sur cet axe et notamment en partie agglomération en réalisant un aménagement améliorant la sécurité des usagers (îlots centraux et réduction de voie). Par l'intermédiaire de cet aménagement, une amélioration des entrées/sorties depuis les différentes voies d'accès des hameaux sera réalisée pour accéder à la RD 115 avec une meilleure vision périphérique et de manière générale concourir à l'amélioration des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Il s'agit d'une première esquisse qui a été présentée en réunion publique. Ce dossier a été plus rapide que je ne le pensais, j'en ai d'ailleurs parlé aux membres de la Commission, présents ce soir-là. Une rencontre doit avoir lieu avec le Conseil Départemental afin de finaliser ces aménagements, étant précisé que la commune finance ce projet, mais que c'est le Département qui décide des travaux à réaliser.

M. LE MAIRE : Comme le disait Jean-Pierre, ce dossier a été rapidement instruit, car la demande de subvention doit être transmise avant le 31 mars prochain. C'est la raison pour laquelle, le service technique, avec l'appui du Département, a travaillé vite sur ce projet. Ce dossier sera étudié par la Commission dans un deuxième temps, une fois reçu l'accord du Département sur les aménagements proposés. Y a-t-il des questions ?

M. COURBET : Jean-Pierre, une évaluation financière de ces aménagements a-t-elle été réalisée ?

M. MARCHAIS : Oui, un devis estimatif a été réalisé par la société CHARIER. Le projet comporte :

- ◆ la création de trois îlots séparateurs de voie avec réduction de voie pour une limitation à 50 km/h (un peu dans l'esprit des aménagements de la route Félix Praud)
- ◆ la réduction de la bande de roulement aux niveaux des îlots (3 m de part et d'autre au lieu de 3,50 m)
- ◆ la réfection d'une bande centrale longitudinale colorée
- ◆ la création d'un passage piéton sécurisé

Cette proposition d'aménagement doit recevoir l'aval du Département, nous proposerons plus facilement un plateau rehaussé, aménagement qui semble le plus efficace.

M. LE MAIRE : L'emplacement exact de ces aménagements sera étudié en Commission car, pour l'instant, il s'agit d'une esquisse. Hormis l'emplacement central, placé face au restaurant ou à proximité, les emplacements des deux autres îlots devront être examinés (avant ou après le virage). C'est un travail qu'il faudra faire en Commission.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet et à solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016.

VU l'article L 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009 relatif aux investissements susceptibles d'être financés par le produit des amendes de police,

VU le courrier du Conseil Départemental en date du 17 février 2017,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de sécuriser la traversée du village d'Embreil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la réalisation de ces projets
- ◆ SOLLICITE pour ces opérations une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016

URBANISME - BÂTIMENTS - ENVIRONNEMENT

DM-2017-044 - Conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre Atlantique Habitations, l'association Théophile Bretonnière et la commune

M. PROUTZAKOFF : Dans le cadre de la restructuration et l'extension de la Maison de Retraite "Théophile Bretonnière", le Conseil Municipal a retenu la société Atlantique Habitations pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Afin de porter juridiquement et financièrement ce projet, la commune a conclu, le 6 janvier 2010, avec Atlantique Habitations un bail emphytéotique, modifié par un avenant en date du 5 décembre 2014. Ce bail porte sur un terrain sis 19 rue de Basse Rivière et 9 rue du Pigeon Blanc cadastré AE 527, 531 et 534. Le bail a été conclu pour une durée de 50 ans et prendra fin le 31/12/2059. L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), géré par l'association "Théophile Bretonnière", a été construit sur un terrain d'une superficie totale de 8 976 m².

Aujourd'hui, l'association gestionnaire envisage :

- ◆ d'agrandir le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA). Ce pôle permet d'accueillir dans la journée des résidents ayant des troubles du comportement (par exemple maladie Alzheimer) via des ateliers occupationnels.
- ◆ de créer des stationnements aériens
- ◆ d'aménager un jardin paysager
- ◆ et d'agrandir la terrasse Est du grand salon (c'est-à-dire la terrasse située devant la salle à manger)

La convention transmise a pour objectif de présenter le rôle de chacune des parties au sein de ce projet. Elle est conclue entre la ville, Atlantique Habitations et l'association "Théophile Bretonnière". Pour la commune, il s'agit d'être informée de l'évolution du bâtiment. En aucun cas, la commune ne financera les travaux, ni n'aura sa responsabilité engagée.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ approuver ce projet de convention de maîtrise d'ouvrage
- ◆ m'autoriser à signer ce document

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexé,

VU le Bail Emphytéotique Administratif conclu le 6 janvier 2010,

VU l'avenant au Bail Emphytéotique Administratif conclu le 5 décembre 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 février 2017,

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), de création des stationnements aériens, d'aménagement d'un jardin paysager et d'agrandissement de la terrasse Est du grand salon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE ce projet de convention de maîtrise d'ouvrage
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document

DM-2017-045 - Déclassement de délaissés de voirie avant cession pour régularisation cadastrale (parcelles YL 173 et YL 385 sises rue de Boulay)

M. PROUTZAKOFF : La propriétaire de la parcelle cadastrée YL 173 s'est aperçue d'une erreur de délimitation cadastrale au droit de sa propriété située rue de Boulay. Après vérification, un décalage entre la réalité et le plan cadastral en vigueur à ce jour a été confirmé. La parcelle voisine cadastrée YL 385 est également concernée par cette erreur.

Afin de régulariser les limites cadastrales et d'emprises publiques, il est proposé que des emprises de 62 m² d'une part et de 78 m² d'autre part (telles qu'elles figurent sur le plan ci-annexé) au droit de la rue de Boulay soient cédées respectivement aux propriétaires des parcelles cadastrées YL 173 et YL 385.

L'emprise publique concernée correspond à une partie d'un chemin d'exploitation. L'article L 162-1 du Code Rural prévoit que "les chemins et sentiers d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation. Il sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains, chacun en droit soi, mais l'usage en est commun à tous les intéressés".

Il existe une présomption au bénéfice de la commune lorsque le chemin est affecté à l'usage du public (voie de passage, surveillée par la commune, entretenue par la commune). Il suffit qu'une seule des conditions soit remplie pour que la présomption s'applique.

On peut donc considérer que le chemin est désormais communal et intégré au domaine public communal.

En outre, l'article L. 141-3 du Code de la Voirie prévoit que "le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

Déclassement des emprises de 62 m² et 78 m² au droit de la rue de Boulay

Résultant d'une erreur de délimitation du chemin, les emprises concernées sont aujourd'hui utilisées par les propriétaires de parcelles YL 173 et 385. Les emprises ont donc acquis le statut de délaissés de voirie et ont perdu leur caractère de dépendance du domaine public par simple abandon de son affectation.

Aussi, conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, il est proposé de décider du déclassement par simple délibération des emprises de 62 m² et 78 m² pour permettre leur cession au profit des propriétaires des parcelles YL 173 et YL 385.

Cession

S'agissant d'une erreur matérielle, il est proposé de céder ces emprises à titre gratuit. La vente sera constatée par acte authentique de vente, les frais notariés estimés à 173 € et les frais de géomètre estimés à 623,40 € seront à la charge de la commune.

La Commission "Urbanisme", lors de sa réunion du 25 novembre dernier, a émis un avis favorable au déclassement et à la cession de ces emprises.

M. LE MAIRE : En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- ♦ valider, sur la base des articles L 162-1 du Code Rural et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement du domaine public des emprises de 62 m² et 78 m² situées au droit de la rue de Boulay, ces emprises ayant acquis le statut de délaissés de voirie
- ♦ se prononcer sur la cession de ces emprises de 62 m² et 78 m² aux propriétaires des parcelles cadastrées YL 173 et 385 à titre gratuit, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune
- ♦ m'autoriser à effectuer toute formalité et à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural, notamment son article L 162-1 relatif aux chemins d'exploitation,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 141-3 relatif au classement et déclassement des voiries communales,

VU le projet de rectification cadastrale réalisé par Monsieur Christophe NICOLAS, géomètre expert

VU l'avis favorable de la Commission "Urbanisme", en date du 25 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que les emprises concernées de 62 m² et 78 m² situées au droit de la rue de Boulay sont intégrées au domaine public communal,

CONSIDÉRANT que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause,

CONSIDÉRANT que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

CONSIDÉRANT que le déclassement du domaine public communal des emprises concernées et un préalable indispensable à sa cession,

CONSIDÉRANT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE, sur la base des articles L 162-1 du Code Rural et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement du domaine public des emprises de 62 m² et 78 m² situées au droit de la rue de Boulay, ces emprises ayant acquis le statut de délaissés de voirie
- ◆ APPROUVE la cession de ces emprises de 62 m² et 78 m² aux propriétaires des parcelles cadastrées YL 173 et 385 à titre gratuit, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire

RESSOURCES HUMAINES

DM-2017-046 - Modification du tableau des effectifs

M. JUSSIAUME : Le Conseil Municipal décide par délibération de la création des emplois. Les décisions individuelles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires territoriaux sont prises par le Maire. Un tableau indicatif doit être établi pour chaque commune, celui-ci doit préciser le nombre d'emplois afférents à chacun des grades.

Dans le cadre de la modernisation des fonctions publiques, le gouvernement a négocié avec les organisations syndicales en 2014, un protocole d'unification des trois fonctions publiques en termes de carrière et de rémunération. Le protocole s'inscrit dans un plan pluriannuel 2016-2020. Les objectifs du Protocole des Parcours, Carrières et Rémunérations (PPCR) sont les suivants :

- ◆ la refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et majorés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2020 en fonction des catégories (A, B ou C)
- ◆ la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon
- ◆ la refonte complète des cadres d'emplois, notamment dans la catégorie C (3 grades au lieu de 2 et fusion des échelons 4 et 5)

C'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 2017, certains grades ont disparu au profit de nouvelles dénominations.

Rassurez-vous, il ne s'agit pas d'une liste d'embauches. Il s'agit simplement de créations et d'ajustements par rapport à la nouvelle codification. Au regard de cette évolution, chaque collectivité se doit de créer au tableau des effectifs les nouveaux grades. C'est aussi l'occasion de mettre à jour ce tableau. Lors de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur la suppression des anciens postes, après avis du Comité Technique.

Il convient donc de créer :

Pour cause de reclassement (lié au PPCR)

- ◆ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ◆ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27 h
- ◆ 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ◆ 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 h
- ◆ 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ◆ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- ◆ 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ◆ 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 h

Pour cause de nouveaux grades (lié au PPCR)

- ◆ 3 postes d'adjoint administratif à temps complet
- ◆ 14 postes d'adjoint technique à temps complet
- ◆ 8 postes d'adjoint technique à temps non complet (32,16 h - 28 h - 25,50 h - 23,08 h - 23 h et deux postes à 21,53 h et à 19,24 h)
- ◆ 1 poste d'adjoint social à temps non complet 28 h
- ◆ 16 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (33 h - 31,25 h - 30 h - 29,75 h - 20 h - 19 h - 16,55 h et deux postes à 13,25 h - 11,25 h - 9,55 h - 6,41 h - 5,34 h - 5,04 h et deux postes à 5,02 h)

Pour cause de modification du temps de travail (augmentation des heures d'ouverture du multi-accueil)

- ◆ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (8,33 h)
- ◆ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (34,33 h)

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal de créer l'ensemble de ces postes et ainsi de valider le nouveau tableau des effectifs joint en annexe. Il faut faire attention au mot "créer". Damien l'a bien expliqué. Les anciens postes seront supprimés lors d'une prochaine séance, après avis du Comité Technique (réunion fixée au 27 avril prochain).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe
- ◆ DÉCIDE de créer, suite à l'augmentation des horaires d'ouverture du multi-accueil :
 - ◆ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (8,33 h)
 - ◆ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (34,33 h)

AFFAIRES SOCIALES - SENIORS**DM-2017-047 - Sortie des aînés 2017 : définition du tarif**

Mme LE GURUN : Suite au constat réalisé par le Conseil d'Administration du CCAS et la Commission "Affaires sociales et Seniors", il a été demandé que certaines missions du CCAS soient confiées à la Commission "Affaires sociales et Seniors" afin de respecter au mieux l'objet social du CCAS. Cette décision vise à assurer la cohérence de la politique sociale conduite par les élus de la Commission "Affaires sociales et Seniors".

Ainsi, la sortie des aînés et le repas/colis des aînés, pour lesquels un budget respectif de 7 200 € et 16 000 € est provisionné chaque année au CCAS, sont concernés par ce changement.

La Commission "Affaires sociales et Seniors", dont un des axes de travail porte sur les personnes âgées, a souhaité prendre à sa charge ces deux animations.

Le Conseil d'Administration du CCAS, lors de sa séance du 14 septembre dernier, a donc décidé le transfert de ces deux missions au budget de la commune.

Chaque année, une sortie pour les aînés de la commune âgés de 70 ans et plus est organisée. Cette année, la sortie aura lieu à La Planche avec la visite de la ferme et des serres de l'exploitation "Delhommeau" et du musée de la chanson Française. Le tarif pratiqué par l'autocariste LEFORT Voyage pour cette année est de 60 €. Un effort de participation est demandé à tous les convives qui souhaitent participer à cette journée.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation à la sortie des aînés à 40 € (suit une participation communale de 20 €/personne) afin que la trésorerie du Loroux-Bottereau puisse par la suite encaisser les chèques des participants.

Je rappelle qu'au vu de la faible participation à ce voyage, le budget a été augmenté, et ce depuis le début du mandat. Cette hausse est à la charge des participants.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le tarif proposé.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 14 septembre 2016, décidant le transfert de la sortie des aînés et du repas/colis des aînés au budget de la commune,

CONSIDÉRANT le tarif pratiqué par l'autocariste LEFORT Voyage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ FIXE le montant de la participation pour la sortie des aînés 2017 à 40 €/personne

INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de la liste "L'Élan Concellois Solidaire"

M. LE MAIRE : L'intervention a été faite dans le cadre de la présentation du budget "Ville".

Élection présidentielle, les 23 avril et 7 mai 2017

M. LE MAIRE : Le tableau des permanences vous a été distribué ce soir. Il manque encore quelques personnes. Comme d'habitude, en cas d'empêchement, merci de trouver un remplacement. De même, pour toute modification, merci de prévenir dans les meilleurs délais. Je souhaite que nous n'attendions pas les dix derniers jours ou la dernière semaine avant le vote pour apporter des modifications qui mettraient Béatrice dans l'embarras.

Cette année, les bureaux de vote fermeront à 19 h (au lieu de 18 h). Ce changement va décaler l'organisation du dépouillement et la signature des PV.

Élections législatives, les 11 et 18 juin 2017

M. LE MAIRE : Les élections législatives auront lieu les 11 et 18 juin prochain. Merci de noter, dès à présent, ces dates sur vos agendas respectifs.

Permanence des conseillers départementaux du canton de Vallet

Mme MOSTEAU : Charlotte LUQUIAU et Pierre BERTIN, conseillers départementaux du canton de Vallet, tiendront une permanence le lundi 3 avril à 10 h 30, salle Saunier.

Si vous avez des questions mais ne pouvez aller à la permanence, vous pouvez m'en faire part, je transmettrai.

Procès-verbal de la dernière séance

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de procès-verbal à signer ce soir. J'ai oublié, en début de séance, d'excuser Éliana, souffrante, qui ne participe au Conseil Municipal de ce soir.

Journée "Bien-être"

Mme DOUAUD : Une petite information culturelle pour terminer. La Journée "Bien-être", co-organisée par la Commission "Culture", aura lieu le dimanche 23 avril prochain (même jour que les élections), salle de la Quintaine. Au programme, rencontre avec les professionnels du bien-être, séances découverte, ateliers, ... Je vous donne donc rendez-vous pour un moment de détente. Je sais que les agendas sont bien complets, mais il n'y avait pas d'autres dates possibles, entre les vacances scolaires d'avril, les ponts du mois de mai. C'était la seule date optimale pour rassembler les professionnels du territoire. Avant ou après votre permanence, je vous invite donc à un instant zen. Parlez-en autour de vous. Je fais également appel aux bénévoles qui disposeraient d'une petite heure dans la journée. Marie va transmettre un Doodle pour préciser cela. Merci à tous.

Le Sentier des Vignes

Mme DOUAUD : Le Sentier des Vignes aura lieu le 8 avril prochain au départ du plan d'eau du Chêne. Plusieurs parcours seront proposés (10 km, 21 km, 30 km).

Conseils Communautaires

M. AUDOUIN : J'ai appris, au détour de discussions, qu'il y avait un Conseil Communautaire demain soir. Nous l'apprenons ce soir en séance. Je le regrette un peu.

Ce n'est pas parce que nous n'avons pas d'élus à la Communauté de Communes que nous ne souhaitons pas y assister. Nous n'avons jamais eu l'information en amont. J'ai essayé de le rechercher sur le site Internet, mais il n'y a rien à ce sujet. Il serait peut-être intéressant que l'on nous indique à quelle date et en quel lieu se déroulent ces Conseils Communautaires. Merci.

M. LE MAIRE : Je ferai passer le message.

Merci à tous et bonne soirée.

Rappel des délibérations prises lors de la présente séance

- DM-2017-030 Vote du compte de gestion 2016 "Ville"
- DM-2017-031 Vote du compte de gestion 2016 "Assainissement"
- DM-2017-032 Vote du compte de gestion 2016 "Réseau de chaleur"
- DM-2017-033 Vote du compte de gestion 2016 "Salle de la Quintaine"
- DM-2017-034 Vote du compte administratif 2016 "Ville"
- DM-2017-035 Vote du compte administratif 2016 "Assainissement"
- DM-2017-036 Vote du compte administratif 2016 "Réseau de chaleur"
- DM-2017-037 Vote du compte administratif 2016 "Salle de la Quintaine"
- DM Budgétaire Budget Primitif 2017 "Ville"
- DM Budgétaire Budget Primitif 2017 "Assainissement"
- DM Budgétaire Budget Primitif 2017 "Réseau de chaleur"
- DM Budgétaire Budget Primitif 2017 "Salle de la Quintaine"
- DM-2017-038 Définition des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières
- DM-2017-039 Opération "cœur de bourg (rue de Basse Rivière construction de 8 logements sociaux) : garantie de 100 % accordée à La Nantaise d'Habitations pour des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations
- DM-2017-040 Opération "cœur de bourg" (rue de Basse Rivière - construction de 8 logements sociaux) : garantie de 100 % accordée à La Nantaise d'Habitations pour un prêt contracté auprès du CIL Atlantique
- DM-2017-041 Opération "rue des Trois Moulins" (construction de 12 logements locatifs sociaux) : garantie d'emprunt de 100 % accordée à La Nantaise Habitations pour des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations
- DM-2017-042 Opération "rue des Trois Moulins" (construction de 12 logements locatifs sociaux) : garantie d'emprunt de 100 % accordée à La Nantaise Habitations un prêt contracté auprès du CIL Atlantique
- DM-2017-043 Répartition du produit des amendes de police 2016 : demandes de subvention
- DM-2017-044 Conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre Atlantique Habitations, l'association Théophile Bretonnière et la commune
- DM-2017-045 Déclassement de délaissés de voirie avant cession pour régularisation cadastrale (parcelles YL 173 et YL 385 sises rue de Boulay)
- DM-2017-046 Modification du tableau des effectifs
- DM-2017-047 Sortie des aînés 2017 : définition du tarif

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal signé par les membres présents.

AGASSE	ANDRÉ (absent)	ARBERT	AUDOUIN	BERNARD
BIAULET (absente)	BOUDAUD	CAHAREL	CHANTREAU (absent)	CHARBONNEAU
COURBET	DOUAUD	FORGET	GILBERT	GODINEAU
GUIBOURGÉ	GUILLET (absente)	JOLYS	JUSSIAUME	LE BALCH
LE GURUN	MARCHAIS	MOSTEAU	PASCAUD	PETITEAU
PINEAU	PROUTZAKOFF	SCHWACH	SERISIER (absent)	